

Direction Générale
/VG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : M. SEA Cédric

Présents

M. HABLOT Stéphane - Mme KOMOROWSKI Régine - M. DONATI Patrice - Mme LEVI-CYFERMAN Annie - M. CARPENA Jean-Paul - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. PONCELET Philippe - Mme LAHRACH Nadia - M. BECKER Jean-Pierre - Mme FAIQ Nassima - M. GRAUFFEL Claude - M. SEKKOUR Rachid - M. BERNARD Jean-Paul - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme MACEL Danielle - Mme ACKERMANN Danielle - Mme THIRION Marie-Louise - M. YOU Bertrand - Mme GANNE-DEVONEC Marie-Odile - M. GENIN Jean-Noël - M. ATAIN KOUADIO Philippe - M. DAMOISEAUX Bruno - Mme ATTUIL Carole - M. STOCKER Franck - Mme CHAPPE Marie-Pierre - Mme BIGARE Jennifer - M. SEA Cédric - M. HEKALO Skender - Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann - M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Pouvoirs :

Mme GRAF Chabha à M. HABLOT Stéphane - Mme KANIA Denise à Mme MACEL Danielle - M. HEKALO Skender à M. GRAUFFEL (à son départ) - M. PANNIER Nicolas à M. Mme RENAUD Dominique

Absents :

M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation des procès-verbaux :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 21 Novembre 2016 et du Lundi 12 Décembre 2016 sont adoptés à l'unanimité.

Arrivée de M. DONATI - Mme MACEL

Rapporteur : M. HABLOT

1) DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décisions prises le 6 janvier 2017

- Passation d'une convention entre la Commune de Vandœuvre et le Centre de Formation Sécurité Incendie afin d'inscrire un agent municipal à la formation de recyclage "SSIAP 1" les 10 et 11 janvier 2017 dans les locaux du CFSI à Liverdun, 66 ter, route de Saizerais, 54460 Liverdun pour un montant de 341 € TTC. Imputations : 022.900 - 6184.4 - 20V (frais d'inscription) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission)

- Passation d'une convention entre la Commune de Vandœuvre et le Centre de Formation Sécurité Incendie afin d'inscrire deux agents municipaux à la formation de remise à niveau "SSIAP 1" du 10 au 12 janvier 2017 dans les locaux du CFSI à Liverdun, 66 ter, route de Saizerais, 54460 Liverdun pour un montant de 1 078 € TTC. Imputations : 022.900 - 6184.4 - 20V (frais d'inscription) et au 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission)

- Passation d'une convention avec M. Jean-Marie BONNET, organisateur de l'exposition, pour la mise à disposition de la salle J. KOSKOWITZ au domaine du Charmois dans le cadre de l'exposition de ses œuvres du 9 au 15.01.2017. L'accrochage de l'exposition est prévu le 9 janvier à partir de 9h et le décrochage le 16 janvier 2017 au matin. Le transport des œuvres est pris en charge à l'aller et au retour par l'organisateur. Le montant de la location de la salle est de 180 € TTC et fait l'objet d'un règlement au profit de la régie municipale de recettes. Imputation 33.30 752.22 70 V

Décision prise le 10 janvier 2017

- Passation d'une convention entre le Commune de Vandœuvre et l'Union Départementale Des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle, 4 sentier des Grèves à Champigneulle, pour une formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1) de tous les élèves de cm2 - année scolaire 2016-2017, par groupes de 10 de janvier à juin 2017 pour un montant de 45 € par enfant soit 13 500 €. Imputation : 213.0 - 6184 - 25V

Décisions prises le 12 janvier 2017

- Passation d'un contrat de prestation de service avec l'agence de communication Billiotte & Co, 45 rue des ponts, BP 90541, 54008 Nancy, pour la venue de François ROLLIN le 17 janvier 2017 à la Médiathèque Municipale Jules Verne et la livraison d'une exposition photographique pour un montant de 3 142 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V

- Passation d'un contrat de prestation avec M. Frédéric TIBURCE, slameur en auto entreprise, 23 rue du Colonel Courtot de Cissez, 54000 Nancy, pour l'animation d'ateliers d'écriture de slam de janvier à avril 2017 pour un total de 24h dans le cadre d'un partenariat entre la Médiathèque et le lycée Callot pour un montant de 1 080 €. Imputation: 321.2 - 611 - 212V

Décisions prises le 13 janvier 2017

- Passation d'un contrat pour des visites d'entretien, de vérification et le cas échéant de dépannage de l'ascenseur de l'Ecole Municipale de Musique - Groupe scolaire Jeanne d'Arc - avec la société KONE, Agence d'Heillecourt 9 avenue des Erables 54183 Heillecourt Cedex, à compter du 1er janvier 2017 pour une période initiale de 1 an pouvant être reconduite par périodes tacites de 1 an sans excéder une durée maximale de 3 ans pour un montant annuel de 1 006.48 € TTC. Imputation : 311.1 - 6156 - 48V.

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Groupe PIERRE LE GOFF NORD-EST, Zone Actisud Saint Jean, BP 70087 Jouy aux Arches, 57133 Ars sur Moselle cedex 03, pour la fourniture de "produits et consommables pour le nettoyage des bâtiments communaux" pour une période d'un an, renouvelable tacitement deux fois pour la même durée sans excéder trois ans pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et maximum de 60 000 € HT. Imputation: 60631 - 52V.

- Passation d'une convention entre la Commune de Vandœuvre et le Centre de Formation Sécurité Incendie, 66 ter route de Saizerais, 54460 Liverdun, afin d'inscrire un agent à l'examen "SSIAP1" le 08 février 2017 dans les locaux du CFSI à Liverdun pour un montant de 122 €. Imputation : 022.900 - 6184.4 - 20V (frais d'inscription) et 022.900 - 6256 - 20V (frais de mission)

- Passation d'un contrat avec :

* ANZN Production représentée par Frédéric Farrieu en sa qualité de gérant, pour une représentation du groupe "ENSEMBLE SHANBEHZADEH" pour l'animation d'ateliers musique et danse à la MJC-Centre Social Nomade et au Château du Charmois les samedis 14, 21, 28 janvier 2017 et le mercredi 1er février 2017 de 14h30 à 17h30, ainsi qu'une restitution et un concert le 1er février 2017 à la MJC-Centre Social Nomade à 18h à Vandœuvre pour un montant de 3 588.02 € TTC, transport inclus. Les frais d'hébergement sont pris en charge directement par l'organisateur et les frais de repas par la MJC Centre Social Nomade. Les ateliers sont gratuits et le spectacle est en entrée libre.

* MJC Centre Social Nomade pour l'accueil de 4 ateliers les 14 et 21 janvier 2017 et 1er février à la MJC Centre Social Nomade. et le 28 janvier au château du Charmois de 14h30 à 17h30 et de la soirée d'ouverture du festival espace Jean Rostand le 1er février à 18h avec restitution des ateliers et mini concert. Le cachet, les frais d'hébergement et de restauration sont pris en charge par la Commune de Vandœuvre. Les frais de repas le soir de la représentation sont pris en charge directement par la MJC Centre Social Nomade. L'entrée est libre et gratuite.

* Le Centre Culturel André Malraux Scène Nationale de Vandœuvre (CCAM) pour l'accueil d'un concert le mardi 7 février 2017 à 21h dans la grande salle dont le prix des billets en prévente est de 10 € (tarif plein), 6 € (tarif réduit) et un Pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente) au Service Culture place de Paris et de 14 € (tarif plein sur place). Le cachet est pris en charge par le CCAM et les frais d'hébergement seront pris en charge directement par l'organisateur. Les frais de repas le soir de la représentation sont pris en charge par le CCAM. Imputation : 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation d'une convention avec:

* La Cité Scolaire Callot à Vandœuvre, représentée par Sylvie FREYERMUTH, Proviseur, pour accueillir le concert du groupe VUELTA A LA FUENTE avec Claire GIMATT, Pepe EL MOSCA et Alain FOURTINE le 9 février 2017 à 12h, dans le cadre de la 8ème édition du festival des Musiques du Monde "Vand'Influences". La Cité Scolaire s'engage à servir un repas chaud aux 3 artistes et à 1 personne de l'organisation du festival le jour du concert.

* La MJC Etoile, représentée par Dominique MARRION, Présidente, pour accueillir le concert du groupe VUELTA A LA FUENTE avec Claire GIMATT, Pepe EL MOSCA et Alain FOURTINE le 9 février 2017 à 20h30. La Commune de Vandœuvre s'engage à assurer la vente des billets sur place ainsi que la mise en prévente. Le nombre de places est de 130, le prix des billets est de 6 € en prévente, 10 € sur place et un Pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente). La MJC Etoile s'engage à servir un repas chaud à l'équipe de production le jour du concert. Imputation : 33.60 - 6042 - 21V.

- Passation avec la Métropole du Grand Nancy, représentée par M. André ROSSINOT, Président, pour accueillir deux représentations du spectacle AKUTUK - le Pacte avec Loïs Zongo et Odile Barlier, le mercredi 8 février 2017 à 16h et à 19h, dans le cadre de la 8ème édition du Festival "Vand'Influences" La Commune de Vandœuvre s'engage à assurer la vente des billets sur place ainsi que la prévente. Le nombre de places est de 70, le prix des billets pour la séance de 19h en prévente est de 6 €, sur place 10 € et un Pass tarif unique de 58 € (vendu uniquement en prévente). La représentation de 16h est gratuite, sur réservation auprès du Service culture, via les associations vandopériennes. Imputation : 33.60 - 6042 - 21V.

Décisions prises le 16 janvier 2017

- Passation d'un contrat avec Philippe SPILLMANN, Président de troupe amateur, disposant du droit de représentation du spectacle "Si c'est un homme" pour les représentations du jeudi 19 janvier 2017 à 9h30 et 14h30 et du vendredi 20 janvier 2017 à 14h00 pour les scolaires et le vendredi 20 janvier 2017 à 20h00 pour tout public à la Ferme du Charmois de Vandœuvre - Salle Dinet, pour un montant de 960.07 €. Le prix du billet est de 8 € tarif plein et 5 € tarif réduit et vendu au Service Culture. Les frais de repas et de transports seront pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 33.20 - 6042 - 21V.

- Passation d'un avenant n°1 au marché "Isolation des logements du groupe scolaire Charmois" avec l'entreprise STYL'PEINTURE, 8 rue de Lisbonne, 54500 Vandœuvre, afin de prolonger les délais contractuels initialement prévus, soit 70 jours de prolongation, jusqu'au 24 février 2017, pour permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux concernant le lot N°2 "Peinture finitions" dans les logements en présence des locataires. Le présent avenant n'a aucune incidence financière et les modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat. L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Décisions prises le 20 janvier 2017

- Passation d'un contrat avec l'Association "A tours de Cors", représentée par Arnaud DELPINE, Président, qui dispose du droit de représentation du groupe "Mallet Horn Jazz Band" et s'engage à assurer un concert le dimanche 29 janvier 2017 à 17h au Centre Culturel André Malraux Scène Nationale de Vandœuvre pour un montant de 3 000 € TTC et les frais de transport pour un montant de 1 300 € TTC. Les frais d'hébergement, de repas et les frais SACEM d'environ 480 € sont pris en charge directement par l'organisateur. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec l'association "Expressions" représentée par Claire GALLOIS, Présidente, qui s'engage à assurer des ateliers de répétition avec les élèves de l'Ecole Municipale de Musique et un concert "La voix dans tous ses états" le dimanche 15 janvier 2017 au Domaine du Charmois de Vandœuvre - Salle Dinet, pour un montant de 500 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Passation d'un contrat avec le Réseau Français des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé afin de renouveler l'adhésion qui a pour but de permettre une coopération entre ses adhérents par des échanges d'expériences et de données, des rencontres et des actions communes, pour un montant de 447 € pour l'année 2017. Imputation : 51 - 6281 - 39V.

Décision prise le 23 janvier 2017

- Prise en charge de la moitié des frais de transport des 26 élèves de 1ère et 2 enseignants du lycée Callot vers les lycées EKG et MWG dans le cadre du soutien aux échanges entre le lycée Callot et les lycées EKG et MWG de Lemgo pour un montant de 1 015 €. Imputation : 04.1 - 6247 - 221V.

Décisions prises le 24 janvier 2017

- Passation d'une convention de partenariat entre le service des sports et l'Eperon de Nancy pour une initiation au poney durant les vacances scolaires 2017, pour 8 enfants maximum par stage, du mardi au vendredi de 9h30 à 11h30 pour un montant de 420 € TTC par stage. Imputation : 40.1 - 6042 - 24V.

- Passation d'un contrat d'occupation afin de fixer la redevance annuelle de la Brasserie du Marché à 15 607 €, révisable annuellement, payable mensuellement à compter de l'ouverture de la Brasserie après travaux réalisés par l'AEIM ou au plus tard 6 mois après la signature de la convention d'occupation (soit ouverture prévue au plus tard le 1er août 2017). Imputation : 94.11 - 752 - 15V.

- Recouvrement de frais de dédommagement de sinistre dégâts des eaux survenu le 24 juin 2016 dans la salle de réunion du premier étage de l'Hôtel de Ville. Le remboursement a été effectué par la compagnie d'assurance Breteuil pour un montant de 2 655.84 €. Imputation : 020.91 - 7788 - 15V.

- Passation d'un contrat avec le groupement d'entreprises SASHB Expertise, 21 rue Sophie de Bar 54770 Laitre Sous Amance, et DIAG 54, 50 rue du Val Clair 54280 Seichamps, afin de procéder à une consultation pour la réalisation des diagnostics amiante et de performance énergétique pour un certain nombre de logements et bâtiments communaux pour un montant de 7 370 € HT. Imputation : 020.16 - 16 - 6228 - 15V.

- Passation d'une convention avec Monsieur Yazid KHERFI, consultant en prévention urbaine, qui s'engage à présenter une conférence-débat intitulée "La violence - mieux comprendre pour mieux agir" le mercredi 25 janvier 2017 à 18h00 à la salle des fêtes de Vandœuvre. La Commune prend en charge les frais de défraiement de l'intervenant de 409 €. Imputation : 522.0 - 611 - 361V.

Décisions prises le 26 janvier 2017

- Passation d'un contrat d'abonnement annuel "Accord cadre individuel 2017 - Mairie n°71600864" avec La Poste Société Anonyme, 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris, représentée par Fabienne RUFFRA, chargée de comptes, afin de garantir la bonne distribution du magazine municipal à compter du lundi 2 janvier 2017, pour une durée allant jusqu'au vendredi 29 décembre 2017. La Commune de Vandœuvre bénéficiera, pour chaque distribution, d'un tarif au mille de 85.84 euros HT pour un magazine dont le poids sera compris entre 101 et 150g, calculé en fonction des zones de distribution et du niveau de ciblage. La dépense moyenne représentant 1 500 euros TTC par distribution. Elle s'engage à confier à son prestataire un minimum de 75 001 documents sur l'année 2017. Imputation : 023 - 611 - 18V.

- Adhésion à l'association "Orchestre à l'Ecole" dont le but est de permettre le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires, la cotisation s'élevant à 100€ pour l'année scolaire 2016/2017, et passation d'une convention de mise à disposition gratuite d'instruments pour l'orchestre à l'école Paul Bert. Imputation : 311.1 - 6281 - 211V.

- Passation d'un contrat avec le bureau d'études Agamède, 16 bis rue de Neufchâtel, 02490 Menneville, afin de réaliser un diagnostic de préconisation de travaux pour l'étanchéité au-dessus de la salle des fêtes, pour un montant de 8 400 € TTC. Imputation : 33.10 - 2031 - 42V.

- Passation d'un contrat avec PR Sports - Ingénierie Sportive, 22 rue Maurice Ravel, 40530 Labenne, représentée par Monsieur Pierre REMON, afin de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique en lieu et place du terrain de football en gazon naturel, pour un montant de 28 728 € TTC. Imputation : 412.12 - 2031.17 - 42V.

Décisions prises le 31 janvier 2017

- Passation d'un contrat avec Alain LEBAS, qui s'engage à animer un atelier de percussions le samedi 4 février 2017 de 13h à 16h à l'Ecole Municipale de Musique de Vandœuvre, et une prestation avec les élèves dans le cadre du festival Vand'Influences de 16h30 à 17h30 à Vandœuvre pour un montant de 200 € TTC. Imputation : 311.1 - 611 - 211V.

- Modification de la décision n° 147 en date du 27 mai 2016 concernant le marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'accessibilité aux établissements communaux, lot n°5 Peinture - sols souples, passée avec l'entreprise ASCIER, le Parc Z.A.C du Belain, 11 - 13 rue Charles Cordier, 77164 Ferrières en Brie, afin de rectifier le montant final, soit 6 886.12 € TTC. La valeur totale du marché s'élève désormais à 89 611.68 € TTC (montant de la différence : +200€). Imputation : 520.4 / 2128.16 / 42V.

- Passation d'un contrat avec Christine QUQUE, auto-entrepreneuse, pour 20 séances d'animation d'un atelier "Des mots et des mémoires" à destination des résidents du Foyer des Jonquilles pour un montant de 1 500 € TTC. Imputation : 61.1 - 611 - 37V.

- Passation d'un contrat avec Marie Noëlle FELTEN, auto-entrepreneuse, pour 20 séances d'animation de "Danse sur chaises" à destination des résidents du Foyer des Jonquilles pour un montant de 1 000 € TTC. Imputation : 61.1 - 611 - 37V.

- Passation d'une convention avec la Commune de Villers-lès-Nancy, représentée par François WERNER, Maire, afin d'accueillir le concert du groupe "Vuelta à la Fuente" le mercredi 8 février 2017 à 20h30 à la salle Jean Ferrat au Centre "Les Ecraignes" à Villers-lès-Nancy. La Commune de Vandœuvre prend en charge les frais d'accueil des artistes, hors catering et repas du mercredi 08 février au soir, ainsi que l'hébergement et les repas des artistes, et les collations dans les loges et le repas du soir le jour de la représentation. La Commune de Vandœuvre assure la prévente et l'encaissement des billets : 6 € en réduit et 10 € en prévente et 14 € sur place. Imputation : 33.60 - 6042 - 21V.

Décisions prises le 1er février 2017

- Passation d'une convention avec M. Chyc Polhit MAMFOUMBI, 148 rue Gabriel Péri à Vandœuvre, qui s'engage à mettre gracieusement à disposition son exposition de masques du Gabon dans la salle Jacques Koskowitz de la Ferme du Charmois du 2 au 11 février 2017 dans le cadre de la 8ème édition de Vand'Influences 2017. Le transport aller/retour des œuvres est à la charge du prêteur. L'accrochage est prévu le 1er février 2017 de 8h à 18h et le décrochage est prévu le 13 février de 8h à 18h.

- Passation d'un contrat avec Messieurs Guy MAZELIN et Manuel RIABOY, accordéoniste et guitariste, pour un accompagnement musical et chanté, au profit des résidents de la Résidence Autonomie les Jonquilles, le mardi 21 février 2017 à 15h, pour les 40 ans de la Résidence, pour un montant de 110 € TTC chacun et les charges Guso de 92.72 € chacun, pris en charge par la Résidence Autonomie les Jonquilles. Imputations : 61.1 - 64131.1 - 6451 - 6454 - 6453 - 6333 - 6458 - 6475 - 37V.

- Passation d'un contrat avec l'association PPJ IMCF, 43 rue Pasteur à Vandœuvre, afin d'inscrire les agents de la police municipale et les gardes municipaux de la Commune à la formation "Gestes techniques de self défense et enseignement du bâton de police à poignée latérale", répartie sur six mois de janvier à juin 2017 à raison de deux cours de 1h30 par mois et par agent, au parc des sports de Vandœuvre, pour un montant de 2 700 € pour 6 mois. Imputation : 112 - 6184 - 20V.

Décision prise le 2 février 2017

- Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville : le Bureau National de Vigilance contre l'Antisémitisme demande au Tribunal Administratif de Nancy d'annuler la délibération n°2 du 21 novembre 2016 sur la nomination d'un député du Conseil Palestinien au titre de citoyen d'honneur de la Ville de Vandœuvre. Les honoraires de l'avocat seront remboursés à la Commune par l'assurance Protection Juridique, dans la limite du barème fixé. Imputation : 020.1 - 6227 - 15V.

Décision prise le 3 février 2017

- Passation d'une convention entre la Commune de Vandœuvre et le Syndicat Inter Communautaire Scolaire pour la mise à disposition du Gymnase du Haut de Penoy à l'USV Football, le dimanche 12 février 2017 de 9h à 17h pour l'organisation du tournoi Vétérans. L'USV Football a versé une participation de 120 € au SIS.

Décisions prises le 6 février 2017

- Passation d'une convention tripartite avec le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, représentée par Nicole CREUSOT, Vice-présidente déléguée, et l'EHPAD La Sainte Famille, représentée par Joël LAMY, directeur, pour la mise en place de 6 animations musicales durant l'année 2017 à l'EHPAD La Sainte Famille, au profit de ses résidents et d'autres Vandopériens repérés par le service municipal Seniors et Personnes Agées afin de rompre leur isolement, pour un montant de 894 €. Imputation : 61.5 - 611 - 37V.

- Passation d'un contrat avec SARL C.C.E.R SAINTOIS, 4 rue Joseph Machard 54330 Omelmont afin de lui attribuer le marché de fournitures "remplacement du groupe d'eau glacée de la médiathèque" (système de climatisation) pour un montant de 63 537.60 € TTC pour une durée de trois mois. Les travaux seront à effectuer entre le 20 avril 2017 et le 19 mai 2017. Imputation : 21318 - 42V.

Décision prise le 7 février 2017

- Passation d'une convention avec l'Association Respérance, 6 Jean Philippe Rameau 54140 Jarville, représentée par M. CHYC Polhit MAMFOUMBI, secrétaire pour organiser l'après-midi "Zéphyr Vand'Est" avec démonstration de sculpture sur glace par Jean-Charles LEMOY le 1er février 2017 à partir de 14h à l'amphithéâtre de la Pagode à Vand'Est et le conteur Chyc Polhit MAMFOUMBI, et l'après-midi Musiques et contes à l'espace Yves Coppens à Vand'Est le 4 février 2017 à partir de 14h avec le concert de l'ensemble Al Gharnati de la ville d'Oujda, des contes et chansons avec Chyc Polhit MAMFOUMBI, Typhaine WARY et Quentin NETO, proposés gratuitement au public.

Décisions prises le 8 février 2017

- Passation d'un contrat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle (EPE), 1 rue du Coetlosquet 57000 Metz afin d'inscrire cinq agents du service Jeunesse à la journée de rencontre du 19 janvier 2017 "Vers de nouvelles approches des adolescents et des familles" pour un montant de 75 € ainsi que les frais de déplacements des agents. Imputation : 020.131 - 6256 - 20V.

- Modification de la décision n°307 du 25 novembre 2016 concernant l'affiliation à la Ligue de l'enseignement, qui accompagne la commune par le biais de formations gratuites à destination des représentants associatifs et par l'accès à une plateforme informatique "réseau d'échanges et de compétences", afin d'inscrire les crédits au budget 2017 et non celui de 2016 pour un montant de 125 €. Imputation : 025 - 6281 - 23V.

- Attribution d'un marché avec l'entreprise LBI SYSTEMS 58 place Loritz BP 32124, 54021 Nancy afin de lui attribuer le lot n°1 "Fourniture de solutions tablettes avec bornes mobiles déconnectables et prestations d'installation, fourniture de matériel accessoire (armoire fixe, valise mobile...)" pour un montant de 47 242.50 € TTC et le lot n°2 "Fourniture matériel informatique (boîtier NAS système en RAID, disque dur) et de solutions PC portable" pour un montant de 7 290 € TTC. Imputation : 2183 - 19V.

- Passation d'une convention de partenariat entre la Ludothèque Municipale / Relais Assistants Maternels et la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle (FOL 54) dans le cadre du programme national "Lire et Faire Lire", pour une durée de 2 ans (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018), dans les locaux de la Ludothèque / Relais Assistants Maternels, 1 rue Gabriel Péri, une fois par mois pendant un créneau de 1h30 et ce, à titre gratuit.

- Modification de la décision n°40 du 12/02/2015 concernant le nombre de participants, le nombre de jours et le coût total de la formation "Enseigner la musique aux personnes en situation de handicap" avec INECC (Mission Voix Lorraine - 59 rue de Chambière, 57000 Metz) du 26 au 27 février et du 19 au 20 mars 2015, pour un montant de 1 600 € (et non 1 400 €), pour 7 participants (et non 8). Imputation : 020.131 - 6184 - 20V (frais d'inscriptions formation).

- Passation d'un contrat de prestation avec Monsieur Philippe VALLET, auto entrepreneur, 4 rue du Capitaine Poirot, 88200 Saint Nabord, pour intervenir à la Médiathèque Municipale Jules Verne, afin d'animer 3 ateliers d'écriture le mercredi 22 février 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h et le samedi 4 mars de 14h à 16h auprès du public de la Médiathèque pour un montant de 440 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'un contrat de prestation avec l'Association Code Campus, 3 rue du Chêne, 54280 Moncel-sur-Seille, pour animer un cycle de 5 ateliers découverte à la programmation de jeux vidéo et de dessins animés destinés à un public de 7 à 12 ans du mardi 18 au samedi 22 avril 2017 de 14h à 16h à la médiathèque municipale Jules Verne pour un montant de 550 €. Imputation : 321.2 - 611 - 212V.

- Passation d'un contrat avec l'association pour la Coopération des Professionnels de l'information Musicale (ACIM) - Médiathèque Musicale de Paris - Forum des Halles, 8 portes Saint-Eustache - 75001 Paris, afin d'adhérer à l'association qui accompagne les établissements dans leur mission de développement de la culture musicale du public pour un montant de 60 €. Imputation : 321.2 - 6281 - 212V.

- Passation d'un contrat avec l'association des Bibliothécaires de France (ABF), 31 rue de Charbol, 75010 Paris , afin d'adhérer à l'association, ce qui permet à l'ensemble du personnel de la Médiathèque Municipale Jules Verne de bénéficier de ressources d'informations sur l'évolution du métier de bibliothécaires, mais aussi de pouvoir prendre part à des formations et des journées de rencontres professionnelles, pour un montant de 295 €. Imputation : 321.2 - 6281 - 212V.

- Passation d'un contrat avec l'association Images en Bibliothèques, 21 rue Curial, 75019 Paris, afin d'adhérer à l'association et d'apporter aux vidéothécaires les informations et formations nécessaires à l'évolution de leur métier, pour un montant de 110 €. Imputation : 321.2 - 6281 - 212V.

Décisions prises le 20 février 2017

- Passation d'un contrat avec l'entreprise Logi-Cité, Centre Commercial Belle Epine, Tour Europa 125, 94532 Thiais, afin de mettre en œuvre une application mobile étudiante pour un montant de 3 936 € TTC. Imputation: 23 - 611.17 - 36V.

- Passation d'une convention avec JURIS NATURA (Parc d'activités inovantes AXONE - La Croix Bayard - 69930 Saint Clement les places) afin d'inscrire un agent municipal du service développement durable et des espaces naturels à la formation spécifique de garde particulier, les 16-20-21 et 24 février 2017 de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, dans les locaux de la Ville, pour un montant de 2 400 € HT (TVA non applicable selon l'article 261 du CGI). Imputation : 020.131 - 6184 - 20V.

Décisions prises le 23 février 2017

- Passation d'une convention avec la FNADAC afin d'inscrire la Directrice du service Culture de la Collectivité de Vandœuvre aux 4èmes Assises Nationales des Directeurs des Affaires Culturelles - FNADAC à Strasbourg les 9 et 10 mars 2017 pour un montant de 150 €. Imputations : 020.131 - 6184 - 20V (inscription) et 020.131 - 6256 - 20 V. (frais missions).

- Passation d'un contrat avec M. GENTILE Francis, représentant l'orchestre "Actua Dance", pour l'animation musicale du repas dansant organisé par la Mairie, le dimanche 12 mars 2017 à la salle des fêtes municipale pour un montant de 480 €, charges Guso comprises. Imputations : 61.5 - 6288 et 6451, 6454, 6453, 6333, 6458, 6475.

- Passation d'un contrat avec Mme GEHIN Joëlle, représentant l'orchestre "STANLOR", pour l'animation musicale du repas organisé par la Mairie, le dimanche 19 mars 2017 à la salle des fêtes municipale pour un montant de 520 €, charges Guso comprises. Imputations : 61.5 - 6288 et 6451, 6454, 6453, 6333, 6458, 6475.

- Passation d'un contrat avec M. ROMANO Antoine, représentant l'orchestre "ANTON ROMAN ORCHESTRE", pour l'animation musicale du repas dansant organisé par la Mairie, le dimanche 26 mars 2017 à la salle des fêtes municipale, pour un montant de 500 € et 240 € de dédommagement de frais de sonorisation, charges Guso comprises. Imputations: 61.5 - 6288 et 6451, 6454, 6453, 6333, 6458, 6475 - 611.

Décision prise le 27 février 2017

- Passation d'une convention avec l'Association "Olavach' A.T.A" sis 174 rue des Brasseries, 54320 Maxéville représentée par Benoît FABRY, Président, assurant l'engagement du régisseur technique lors du spectacle "L'ensemble Al Gharnati et Atelier d'Erlanger" du 4 février 2017 à 20h30 à la Ferme du Charmois pour un montant de 120.60 € TTC. Imputation : 33.60 - 611 - 21V.

Décisions prises le 1er mars 2017

- Passation de conventions d'occupation de jardins communaux avec les nouveaux occupants à partir du 01/01/2017. Le montant des redevances est fixé conformément à la décision n°336 du 16/12/16 et sera révisable annuellement. Les recettes sont inscrites au compte 824.13 - 752 et les cautions au compte 824.13 - 165. Les personnes bénéficiaires de minima sociaux sont exonérées du paiement des redevances d'occupation, comme les associations.

- Décision d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la Ville : l'Association Organisation Juive Européenne (OJE) demande au Tribunal Administratif de Nancy d'annuler la délibération n°2 du 21 novembre 2016 sur la nomination d'un député du Conseil Palestinien au titre de citoyen d'honneur de la Ville de Vandœuvre. Les honoraires de l'avocat seront remboursés à la Commune par l'assurance Protection Juridique, dans la limite du barème fixé. Imputation : 020.1 - 6227 - 15V.

- Passation d'un contrat de prestation avec Madame Laurence GILLOT, auteur, 11 rue de Cronstadt, 54000 Nancy, pour une rencontre avec des élèves de CP/CE1, le jeudi 9 mars 2017 de 14h45 à 16h30 dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires à l'Ecole Brossolette de Vandœuvre, pour un montant de 113 € (rémunération artistique de l'auteur) et 13 € (cotisations à verser à l'AGESSA). Imputations : 252.4 - 611 - 212V et 321.2 - 6478 - 212V.

- Passation d'un contrat avec Canalsat, afin de renouveler l'abonnement et de pérenniser les actions "prévention animation" qui ont été mises en place sur le quartier du Charmois, pour 12 mois pour un montant de 549 € TTC, du 01/02/2017 au 31/01/2018. Imputation : 522 - 611 - 28V.

Décisions prises le 3 mars 2017

- Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, décision d'octroi d'un congé bonifié afin de prendre en charge le coût total du billet d'avion aller et retour en Martinique, pour un agent de la Ludothèque (du 07 juillet au 09 septembre 2017) pour un montant de 875,84 € (811.84 € + 64 € d'assurance). Imputation : 64.6 - 6251 -12V.

- Conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale, décision d'octroi d'un congé bonifié afin de prendre en charge le coût total du billet d'avion aller et retour à l'île de la Réunion pour un agent du Multi Accueil les Alizés (du 31 juillet au 03 octobre 2017) pour un montant de 1 252.81 € (1 169.81 € + 83 € d'assurance). Imputation : 64.5 - 6251 -12V.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Arrivée de Mme ARDIZIO

Rapporteur : M. DONATI

2) MOTION CONCERNANT LE RENOUELEMENT ET L'EXTENSION DE LA LIGNE 1

Lancée depuis deux ans et demi, la réflexion concernant l'extension et le renouvellement de la ligne 1 arrive aujourd'hui à un stade où un certain nombre de décisions et d'orientations vont être prises. Une délibération arrêtant le préprogramme du projet doit être adoptée par le Conseil métropolitain de juillet, avant le lancement d'une consultation publique à l'automne 2017.

Dans ce cadre, la Ville de Vandœuvre apporte sa contribution, exprimant son analyse, ses demandes et attentes, au travers de la motion suivante :

Le renouvellement imposé du matériel roulant sur la ligne 1 fournit l'opportunité de renforcer et de moderniser le réseau de transports en commun de la Métropole du Grand Nancy, mais aussi de répondre à des problématiques non résolues ou insuffisamment prises en compte, telles que l'organisation des transports au sud de l'agglomération, ou la desserte du plateau de Brabois.

S'il semble acquis que le Grand Nancy se dirige vers le choix d'un tram plutôt que d'un BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) et maintiendra le tracé de la ligne entre la place Barrois et le Vélodrome, l'incertitude demeure sur de nombreux points : tram sur fer ou sur pneus, solution choisie pour monter sur le plateau de Brabois, extension de la ligne au nord et au sud (vers Roberval), budget et phasage éventuel...

Une métropole moderne se doit de disposer d'un réseau de transports en commun attractif et efficace, dès le début de son lancement en 2022-2023.

La proposition d'opter pour un système de type tram, permettant une capacité de 65 000 à 70 000 voyageurs par jour, va dans ce sens et doit être confirmée. En revanche, les contraintes imposées sur le financement et l'éventuel phasage sur 20 à 25 ans qui en découlerait ne sont pas à la hauteur des enjeux. La Métropole doit montrer sa volonté en la matière, et adopter un budget prenant en compte toutes les exigences d'un réseau de qualité, adapté aux ambitions affichées pour le développement du territoire.

Concernant le tracé, le Conseil Municipal soutient pleinement la proposition d'extension de la ligne 1 jusqu'à Roberval, par le Boulevard de l'Europe et le quartier des Nations.

La desserte du Boulevard de l'Europe par un transport urbain de haut niveau (tram ou Bus à Haut Niveau de Service) a déjà été projetée par deux fois, mais jamais réalisée.

La densité de population, avec près de 15 000 habitants le long du boulevard, la présence d'importants centres d'activités, la proximité de secteurs classés Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et les opérations de rénovation urbaine passées et à venir justifient à elles seules cette desserte.

La prise en compte de nouvelles problématiques renforce sa nécessité. Ainsi, une ligne de tram allant jusqu'à la ZAC de Roberval permet d'envisager l'interconnexion avec d'autres modes de transport tels que la voiture ou le train, via un parc relais et une halte ferroviaire. Ceci offrirait une solution pertinente à la population du sud du département qui pénètre dans le Grand Nancy sans devoir pénétrer dans la ville centre. En outre, cette desserte offre une liaison directe avec Artem et le Technopôle Henri Poincaré.

Rappelons que le Boulevard de l'Europe constitue une artère empruntée par plus de 30000 véhicules quotidiennement, et en même temps la principale rue du centre de Vandœuvre. Il est temps que l'intérêt des habitants de la 2^{ème} ville du département soit pris en compte, du point de vue de l'apaisement de la circulation sur le Boulevard, comme du désenclavement de quartiers prioritaires de la politique de la Ville par des moyens de transports modernes et efficaces.

Le Conseil Municipal souhaite que la proposition de tracé d'une branche allant du Vélodrome à Roberval soit confirmée comme prioritaire.

Concernant l'accès au plateau de Brabois, le Conseil Municipal affirme son désaccord quant à la proposition d'un système imposant une, voire plusieurs ruptures de charges. Qu'elle soit envisagée avec un téléphérique ou un BHNS, toute rupture de charge est dissuasive pour l'usager. Un tel choix pénaliserait d'entrée l'attractivité du dispositif, et vraisemblablement la pertinence de la desserte.

Il est également important de rappeler la configuration actuelle du Vélodrome : quatre lignes de transports en commun dont la ligne 1, deux lignes scolaires (E et S), les lignes Sub et Ted, ainsi que plusieurs dizaines de milliers de véhicules pour ne parler que de la seule circulation motorisée. A cela il convient d'ajouter les milliers de collégiens, d'étudiants, de piétons, de cyclistes... qui utilisent quotidiennement le site.

Le carrefour du Vélodrome est l'un des lieux les plus complexes de l'agglomération à gérer, non seulement en matière de régulation de circulation, mais aussi pour la vie qui s'y développe malgré les distances et la configuration du lieu. A moins de déshumaniser encore plus un lieu qui aspire également à trouver une vie locale, on imagine difficilement une importante structure d'interconnexion (tram-BHNS) s'y intégrer.

A ce jour, seule l'option du tram autorise la montée à Brabois, pour une capacité satisfaisante, et sans rupture de charge. Le Conseil Municipal souhaite que les études sur les solutions possibles soient poussées plus avant, et notamment pour ce qui concerne le coût des aménagements à réaliser dans l'avenue du Général Leclerc à Vandœuvre.

La complexité de la desserte du plateau de Brabois tient également aux décisions unilatérales de l'Etat de regrouper ses universités, ses moyens hospitaliers, ainsi qu'une école forestière sur un même site, sans tenir compte de la géographie ni des difficultés de déplacement actuelles. Or, la saturation des voies est déjà manifeste aujourd'hui.

La question de la desserte interne du plateau doit également être abordée. En cohérence avec le projet de redynamisation du Technopôle Henri Poincaré, la ligne de tram doit permettre une liaison rapide entre ses composantes, d'Artem au Parc d'Activités de Brabois. Tous les acteurs du plateau, économiques, résidentiels, universitaires et hospitaliers doivent être pris en compte dans le cadre d'une réflexion globale sur les mobilités et la circulation à Brabois. Ceci passera sans doute par un dispositif de desserte interne au plateau, en complément du tram.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Arrivée de M. SEKKOUR

Rapporteur : M. PONCELET

3) COMMUNICATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MÉTROPOLITAINS ACCOMPAGNÉE DU RAPPORT D'ACTIVITÉS TERRITORIALISÉ 2015 DE LA CUGN

Chaque année, le Grand Nancy présente un rapport d'activité général, un rapport territorialisé, un rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, et un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Afin que le Conseil Municipal puisse avoir une meilleure approche de l'avancement des dossiers communautaires, nous présentons ici un rapport consacré à l'activité du Grand Nancy sur le territoire de Vandœuvre.

Le Grand Nancy intervient sur le territoire de Vandœuvre à différents niveaux :

- par ses services urbains et de proximité liés à ses compétences, en matière notamment de transports, de voirie, d'hydraulique, de déchets...

- par ses investissements en matière d'équipements et d'habitat, au travers des opérations d'aménagement, de rénovation urbaine...

- par la gestion de son propre patrimoine détenu sur le territoire communal

par ses actions de soutien dans le cadre de ses politiques publiques : contrat de ville, aides économiques, aides à la rénovation énergétique...

- et par les reversements de fiscalité, en particulier la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire)

1° Mobilités et déplacements

➤ Réseau Stan 2013

Après la réorganisation du réseau Stan en juillet 2013 et janvier 2014, le Grand Nancy a procédé à une « optimisation » de son réseau à l'été 2015, qui s'est traduite essentiellement par des réductions de service les samedis, dimanches et pendant les vacances scolaires.

Fin 2015, le Grand Nancy a décidé d'adaptations plus conséquentes du réseau, avec notamment, concernant Vandœuvre, l'amélioration de la fréquence de la ligne 4, des modifications de tracés pour les lignes 10 (suppression du passage rue Poincaré), 7 (arrêt à Roberval une fois sur deux), 8 (suppression du terminus au CHU), ou encore du Transport A la Demande (suppression de la ligne régulière et passage en TAD toute la journée). Ces modifications ont été mises en œuvre en 2016.

➤ Infrastructures

La ligne 1

Les études sur le renouvellement et l'extension de la ligne 1 ont été lancées fin 2014. L'année 2015 a été consacrée à l'analyse du territoire, la modélisation des déplacements, et l'identification de corridors de déplacements. Les axes Vélodrome Brabois et Vélodrome-Roberval apparaissent clairement sur la modélisation.

En fin d'année, un atelier de travail a permis à la Ville de présenter ses options en matière de tracé, avec notamment la prolongation de la ligne sur le Boulevard de l'Europe.

Le Boulevard de l'Europe

L'étude réalisée en 2014 sur la mise en site propre du Boulevard a été présentée à la Ville fin 2015. L'étude s'est bornée à l'insertion technique du site propre (concluant sur sa faisabilité malgré d'importantes contraintes). Elle ne prend pas en compte les évaluations de coûts, et les évolutions prévisibles des flux de circulation. La CUGN a indiqué que ces éléments seraient vus avec l'étude sur l'avenir de la ligne 1.

➤ Vélo

Une piste cyclable bidirectionnelle a été réalisée avenue Jeanne d'Arc, ainsi que des aménagements piétonniers et cyclistes sur le carrefour Bourgogne/Morvan/Forêt de Hays.

En revanche, il n'y a eu aucune avancée sur le quartier Biancamaria.

2° Rénovation Urbaine et politique de la Ville

➤ ANRU 1

Les travaux des Nations ont commencé en fin d'année 2013 et doivent s'achever en juillet 2017.

En 2015 les travaux ont concerné la rénovation des parkings souterrains.

Les travaux sur les espaces extérieurs dans le quartier Trèves-Fribourg se sont poursuivis, et ont été achevés en mars 2017.

➤ Le NPNRU

Non retenu dans les programmes nationaux, le « quartier Haussonville-Nations » a néanmoins été sélectionné comme quartier d'intérêt régional.

L'année 2015 a été consacrée à la construction du protocole de préfiguration, qui sera intégré au contrat de ville. Le protocole de préfiguration précise le programme d'études et les moyens d'ingénierie qui seront mis en œuvre dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. La Ville veut axer les efforts de rénovation sur les quartiers Vand'Est et Etoile, par des démolitions-reconstructions amenant plus de mixité sociale, et par la reconstruction d'un nouveau centre commercial de proximité à Jeanne d'Arc. Le protocole de préfiguration devait être signé en 2015, mais la signature a été repoussée en 2016.

En parallèle, la Ville mène un projet de création de cellules artisanales sur le quartier Bizet, confié à l'EPARECA.

3° Urbanisme, habitat, logement

> PLUi

La CUGN a lancé la démarche d'élaboration du PLU intercommunal, qui sera effectif en 2018. Des séminaires ont été organisés à l'attention des élus et des agents concernés.

> Biancamaria

Les constructions ont commencé fin 2013, et se sont poursuivies en 2014 (Bouygues, MMH, Batigere). 2015 a vu la livraison du premier immeuble (Bouygues).

Les travaux de la phase 3 ont démarré en 2015, avec la démolition du centre équestre Drouot.

Le désaccord concernant la voie cyclable et le refus du Grand Nancy de la réaliser n'est toujours pas résolu aujourd'hui.

4° Services urbains

> Voirie

Une nouvelle classification des voiries a été discutée et adoptée en 2015. Cette nouvelle classification introduit les notions de voiries primaires (grands axes, utilisés par les transports en commun...) et voiries secondaires, ainsi que celle de valorisation de certaines voiries secondaires (attractivité locale). Les communes décident de la programmation des travaux sur les voiries secondaires, et donnent leur avis pour le réseau primaire situé sur leur territoire. Un nombre important de voies de Vandœuvre a été classé dans le réseau primaire.

En parallèle, les enveloppes communales de travaux ont été fortement réduites, conséquence des économies budgétaires voulues par le Grand Nancy. L'enveloppe annuelle passe ainsi d'environ 1,2 M€ à un peu plus de 800 000 €.

La programmation 2015 s'est établie comme suit :

Rue	Types de travaux effectués	Coût de l'opération
Rue Sainte Colette	Aménagement	40 000
Rues Hugo et Houdemont	Aménagement et enfouissement	400 000
Rue de la Haute Malgrange	Aménagement et enfouissement	46 500
Rue de Bavière	Aménagement	120 000
Square de Verdun	Aménagement de stationnement	14 000
Lotissement Le Hameau du Saule	Zone 30	2 300
Avenue du Général Leclerc	Etudes de sécurisation	11 000
Carrefour Bourgogne/Haye/Morvan	Aménagements divers	266 000
Avenue de la Forêt de Haye	Aménagement	433 000

Par ailleurs, un certain nombre d'études ont été demandées :

- Carrefour Lisbonne-Parme : sécurisation
 - Carrefour Gadol-Blum : sécurisation
 - Rues de Houdemont et du Fonteno (Houdemont) : enfouissement des réseaux, mise en place d'un feu tricolore pour circulation alternée.
 - Rue de la Persévérance : aménagement et enfouissement des réseaux.
 - Rue Raymond Poincaré : aménagement et enfouissement des réseaux.
- Réflexion en lien avec Jarville et Transdev (déviation d'une ligne de bus)
- Rue du 8^{ème} RA : étude d'un itinéraire cyclable, en coordination avec l'aménagement de la ZAC Biancamaria.
 - Rue Opalinska : étude d'aménagement intégrant une piste cyclable et les espaces verts de voirie.
 - Rue de Norvège : étude d'aménagement global intégrant voirie, trottoirs, protection des espèces arbustives et aménagements paysagers, piste cyclable et circulations piétonnes. A réaliser après les travaux du réservoir Pouille.
 - Rue Carnot : réaménagement de la rue suite aux travaux ANRU.

➤ **Hydraulique**

Les travaux de préparation du chantier ont démarré fin 2015 : installation du périmètre du chantier (palissade), base-vie, forages préliminaires.

La fin des travaux est prévue pour 2018.

Le Grand Nancy a donné son accord et soutient financièrement (par le 1% territorial) le projet municipal de street art sur la palissade.

➤ **Chauffage urbain**

L'agglomération compte trois réseaux de chauffage urbain : Saint-Julien Kennedy, Blandan Médeville, et Vandœuvre (la S.E.E.V.).

Un nouveau réseau de chaleur a été construit sur le plateau de Brabois. Il alimente les principales entités du secteur, dont le CHU et la Faculté de Médecine.

➤ **Proximité**

Les actions de proximité (propreté, déchets, viabilité hivernale, petit entretien de voirie...) sont définies par une charte de proximité. La charte de Vandœuvre était en vigueur depuis 2005.

Le Grand Nancy a souhaité la mettre à jour et a lancé des propositions en 2015, auxquelles la Ville a répondu. Depuis, le dossier n'a pas évolué et il semble que le niveau de service ait diminué.

5° Attractivité

➤ **Bizet**

Concernant le projet de cellules artisanales porté par la Ville de Vandœuvre en partenariat avec l'EPARECA, une convention tripartite Ville-CUGN-EPARECA devait être signée en 2013, mais cette signature a été repoussée début 2015. Le dossier arrive dans une phase opérationnelle, avec le démarrage des travaux de construction début 2017.

➤ **Brabois**

La Ville avait écrit à la CUGN en fin d'année 2014 pour souligner les problèmes de gouvernance liées à la réflexion sur le plateau, et notamment le fonctionnement de la Conférence des Territoires à Enjeux de Brabois. La CUGN s'est engagée à améliorer ce fonctionnement, et à davantage impliquer la Ville dans les préparations de réunions.

Si un effort a été constaté, la réflexion a évolué de fait avec le changement de périmètre et de nom du technopôle (le Technopôle Henri Poincaré englobe aujourd'hui Artem et le Val de Villers). 2015 a vu le début des études sur la redynamisation du technopôle, avec la mission confiée à M. Renaudin (président à ce moment de l'Association Nancy Brabois Technopôle, aujourd'hui NB Tech) et les ateliers mis en place par l'ADUAN autour de différents thèmes (programmation urbaine, mobilités, trame verte et bleue). La création d'une Société d'Economie Mixte, pour l'animation du technopôle, est évoquée pour la première fois.

6° Culture

➤ Convention CoLibris

La convention Colibris, qui offrait un service de lecture publique à la population de l'agglomération, arrivait à échéance début 2015. Les discussions pour son renouvellement, commencées fin 2014 sont aujourd'hui complètement arrêtées. S'il pouvait exister des divergences d'appréciation entre villes, elles n'étaient pas insurmontables. Mais le Grand Nancy est aujourd'hui dans une situation d'attente vis-à-vis d'un dispositif porté par le sillon lorrain, la Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), et ne veut visiblement pas renouveler un dispositif d'agglomération pour l'instant, même si ce dispositif peut être complémentaire de la BNR.

➤ Cyberbase

Le Grand Nancy a annoncé l'arrêt du dispositif et la fermeture des cinq cyberbases existantes fin 2015, cédant aux communes hébergeant les cyberbases le matériel et le mobilier correspondant. La cyberbase de Vandœuvre était hébergée à la Médiathèque. La ville met actuellement en place un nouveau dispositif.

7° Ressources

➤ Groupements de commandes et schéma de mutualisation

La Ville de Vandœuvre a adhéré aux récents groupements de commandes constitués pour l'achat de gaz ou d'électricité.

Par ailleurs, le Grand Nancy a adopté son premier schéma de mutualisation, censé fournir les pistes de travail en vue de rationaliser la commande publique (achats groupés) tout comme l'action publique (mutualisations de services). Mais le Grand Nancy a marqué le pas ces derniers temps en matière de recherche de mutualisation. Alors que la métropolisation devrait l'y inciter...

➤ Le passage en métropole

La Communauté Urbaine est devenue métropole en juillet 2016. La préparation de ce passage s'est faite dès 2015, avec notamment une délibération de novembre 2015, demandant aux communes de se prononcer sur le projet de transformation de statut. Le conseil municipal de Vandœuvre a délibéré en ce sens le 22 février 2016.

La métropolisation amène le Grand Nancy à prendre une dimension supplémentaire. La Métropole se voit confier des compétences ou des délégations de compétences du Département, de la Région et de l'Etat, en matière notamment d'économie, de logement, de tourisme. Elle se place comme un acteur incontournable du développement du territoire sud meurthe-et-mosellan, et un interlocuteur privilégié de la Région comme de l'Etat.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

4) COMMUNICATION DU RAPPORT 2016 DU GRAND NANCY SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le rapport de développement du Grand Nancy se veut une illustration concrète et qualitative de la ville européenne durable et de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Devenu Métropole depuis le 1er Juillet 2016, il s'agit de la première édition métropolitaine du rapport sur le développement durable.

Il comprend une analyse des actions, des programmes et des politiques menées par la Métropole au regard du développement durable concernant les thématiques suivantes :

- Energie et climat
- Services urbains
- Territoires
- Attractivité
- Gouvernance
- Ressources

Ce rapport de développement durable du Grand Nancy pour l'année 2016 vous est donc présenté.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

5) FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - VOTE DES TAUX 2017

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Le débat sur les orientations budgétaires de l'année 2017 a eu lieu le 21 Novembre 2016.

L'examen et le vote du Budget Primitif 2017 (BP 2017) se sont déroulés le 12 Décembre 2016.

Lors de ces débats, il a été souhaité que, compte tenu du contexte économique et social et des engagements de la municipalité, les taux de fiscalité pour 2017 soient maintenus au même niveau qu'en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, la majorité municipale ne souhaitant pas accroître les effets de la crise sur les ménages Vandopériens.

Au regard des nombreuses modifications intervenues dans la carte intercommunale et de la prise en compte de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, Madame la Trésorière de Vandoeuvre a informé la collectivité, en date du 16 mars dernier, que les travaux relatifs à l'élaboration des états fiscaux étaient retardés cette année.

Ainsi, l'état 1259 relatif à l'année 2017 sera transmis à la collectivité aux alentours du 31 mars prochain.

Il conviendra donc, au titre du présent exercice budgétaire, de régulariser le produit des taxes directes locales lors de la décision modificative n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir, en 2017, les mêmes taux de fiscalité qu'en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, à savoir :

Taxe d'Habitation : **11,43 %**
 Taxe sur le Foncier Bâti : **12,03 %**
 Taxe sur le Foncier Non Bâti : **12,08 %**

Adopté à l'unanimité

6) DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

La décision modificative n° 1 a pour objet :

- de procéder à des transferts de crédits entre chapitres budgétaires différents à l'intérieur d'une même section,

- de procéder à l'ajustement de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à l'inscription de dépenses nouvelles à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à une régularisation comptable de dépenses et de recettes à l'intérieur d'une même section,
- de procéder à un ajustement de dépenses et de recettes entre les deux sections.

Cette décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **31 900 Euros** en section de fonctionnement, et à **102 655,46 Euros** en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative n° 1 de 2017.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

7) SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le 9 septembre 2016, le service du Développement Durable de la collectivité a, par formulaire de demande d'aide, sollicité un soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre d'un appel à projets intitulé "Eau durable et Energie".

Il convenait ainsi, pour la Commune de Vandœuvre, de bénéficier d'une aide financière relative au projet (inscrit au PMT) de mise en place d'un système d'arrosage automatique sur les massifs fleuris de la ville, afin de limiter les consommations en eau et l'émission de gaz à effet de serre liée à la circulation des camions-citernes.

Dans le détail, ce projet doit permettre à la collectivité de contrôler la quantité d'eau utilisée en fonction des besoins des fleurs et des plantes, selon les conditions météorologiques. Ce dernier doit également permettre, par l'intermédiaire d'un logiciel, d'agir directement en cas de fuite ou de surconsommation d'eau, ainsi que de réduire les dépenses de carburant liées aux véhicules utilisés pour l'arrosage.

Le coût de ce projet est estimé à **183 333 Euros HT**.

Par notification en date du 2 mars dernier, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a informé la collectivité de sa décision de lui octroyer une aide financière de **146 667 Euros**, soit 80 % du montant HT du projet.

Par conséquent, il convient désormais de procéder à la signature de la convention d'aide financière afférente dans un délai maximum de trois mois à compter de ladite notification, afin de finaliser le bénéfice du soutien financier accordé.

A la lecture des éléments ci-exposés, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière précitée, octroyant un financement à hauteur de **146 667 Euros** dans le cadre du projet concerné,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout document afférent à cette convention.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. CARPENA

8) PROTOCOLE D'ACCORD RUE NOTRE DAME DES PAUVRES

La construction d'un ensemble immobilier de 4 bâtiments, comprenant 89 logements, est en cours de réalisation sur une propriété privée de 5.200 m² arborée au 5 de la rue Notre Dame des Pauvres.

Afin de limiter l'atteinte à l'environnement et à la qualité paysagère du lieu, la municipalité a obtenu du promoteur ICADE qu'il préserve une coulée verte entre la Sapinière et la rue Notre Dame des Pauvres.

Cette surface arborée de 2.165 m² (plan joint) sera rétrocédée à la Commune après la construction. Dans cette attente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un protocole d'accord avec ICADE, prévoyant l'acquisition par la Commune des parcelles BC n° 90 et AZ n° 25 à l'euro symbolique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole ;

- de confier à l'Office notarial Montet-Octroi : 9, square de Liège à 54500 VANDŒUVRE, la réalisation des actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

9) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT 2017

Depuis 2016, le gouvernement s'est engagé en faveur d'un soutien exceptionnel à l'investissement public local par la mobilisation d'1 milliard d'euros pour accompagner les investissements des communes et des intercommunalités. Ce soutien, reconduit en 2017 dans son principe, est désormais porté à 1,2 milliard d'euros.

Une enveloppe de 37,140 millions d'euros est consacrée au financement des grandes priorités d'investissement des communes du Grand Est.

La circulaire du 24 janvier 2017 détermine 8 catégories d'opérations éligibles :

- les projets de rénovation thermique
- les travaux relatifs à la transition énergétique
- le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La municipalité a recensé 2 projets éligibles, inscrits au budget 2017 de la commune, pouvant être subventionnés par le Fonds de soutien.

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 230 000 euros peut être présentée au titre du Fonds de soutien à l'investissement local 2017.

Opération	Crédits inscrits BP 2017 (TTC)	Montant HT éligible	Autres financeurs potentiels	Taux subvention demandé au titre du FSIL	Montant de la subvention sollicitée
Travaux mise en accessibilité ERP (Ad'AP)	195 000 €	162 500 €		80%	130 000 €
Restructuration restaurant scolaire PSVN et épicerie solidaire	400 000 €	333 333 €	DPV	30%	100 000 €

En conséquence il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter le Fonds de soutien à l'investissement public local ;
- à signer tous documents nécessaires à son versement ;
- à engager les opérations concernées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. PONCELET

10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017

Considérant la lettre en date du 24 février 2017 dans laquelle le préfet nous informe que notre commune est éligible à la Dotation Politique de la Ville (D.P.V.) au titre de l'année 2017,

Considérant que la DPV doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de la politique de la ville,

Considérant que pour bénéficier d'une subvention au titre de la DPV, les projets présentés devront:

- être situés sur le territoire de la commune éligible à la DPV
- bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires
- répondre aux enjeux prioritaires des contrats de Ville

La municipalité a recensé 5 projets éligibles, inscrits au budget 2017 de la commune, pouvant être subventionnés par la Dotation politique de la Ville

Opération	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant HT éligible	Autres financeurs potentiels	Taux de subvention demandé au titre de la DPV	Montant de la subvention sollicitée
Déménagement de l'épicerie solidaire	400 000 €	333 333 €	Fonds de soutien à l'investissement local	50%	166 666 €
Extension de l'école de musique: création d'un auditorium	400 000 €	333 333 €		80%	266 667 €
Création de garages à vélos dans les écoles maternelles	45 000 €	37 500 €		80%	30 000 €
Réhabilitation de deux écoles accueillant des enfants issus du quartier prioritaire de la ville	200 000 €	166 667 €		80%	133 333 €
Rénovation de locaux associatifs 4 allée de Bréda	30 000 €	25 000 €		80%	20 000 €

Afin de financer ces travaux, une demande de subvention à hauteur de 616 666 € peut être présentée au titre de la Dotation politique de la ville 2017

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire:

- à solliciter la dotation politique de la ville
- à signer tous les documents nécessaires à son versement
- à engager les opérations concernées par la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

11) RÉSERVE PARLEMENTAIRE 2017 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TABLETTES NUMÉRIQUES DANS LES ÉCOLES

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relatives à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative », l'Etat donne une impulsion forte aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

Il s'agit de donner l'accès à tous les élèves à des ressources numériques adaptées, quelle que soit leur origine sociale, culturelle ou géographique, et pour les enseignants de leur proposer des ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité dans un environnement de travail rénové. L'objectif poursuivi est aussi d'apporter chez tous les élèves les compétences en informatique et la culture numérique qui leur permettront de vivre et de travailler en citoyens autonomes et responsables dans une société devenue numérique.

Une première phase en cours permet d'équiper trois lots de tablettes numériques utilisables dans le projet pédagogique de trois classes. Les premières écoles retenues ont été Paul Bert, Europe Nations et Brossolette.

Dans le cadre du budget 2017, une seconde phase, devant permettre l'acquisition de deux lots supplémentaire est prévue pour un montant maximal de 29 000 €. Cette phase sera mise en œuvre pour la rentrée 2017.

La commune souhaite donc faire appel au financement de la réserve parlementaire à hauteur de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la réalisation de la deuxième phase d'équipement des écoles en ressources numériques, pour un montant maximal d'opération de 29 000 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les subventions et concours utiles à cette réalisation

Les dépenses sont prévus au budget 2017 à l'imputation 213.0 / 2183.17 / 19V

La recette correspondante est inscrite au 213.0 / 1321 / 19V de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ROUILLON

12) AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE - LOT 3 "REPAS DESTINÉS AUX ENFANTS DU MULTI-ACCUEIL"

Par délibération n°10 du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a attribué le lot 3 "Repas destinés aux enfants du multi-accueil" du marché de restauration collective à la société API RESTAURATION - Parc d'activités Saint Jacques II - 11 rue Albert Einstein - 54320 MAXEVILLE.

Considérant que les documents du marché prévoyaient la fourniture de repas compatibles avec un état de santé dégradé des enfants.

Considérant que ces documents prévoyaient également la fourniture d'une liste précise de "mises à disposition" de denrées alimentaires.

Considérant qu'il paraît nécessaire de spécifier la nature et le prix des repas compatibles avec un état de santé dégradé des enfants, ainsi que de modifier la liste de "mises à disposition" initialement prévue dans le marché en y rajoutant des produits alimentaires, ainsi que des produits d'hygiène.

Ces modifications ont pour objectif de répondre aux besoins nutritionnels des enfants et de garantir les conditions d'hygiène autour de leurs repas.

La nature et le prix des repas compatibles avec un état de santé dégradé des enfants sont les suivants :

Produits alimentaires	Unité de conditionnement	Prix de vente par unité en TTC
Purée Hors Menus de carottes	Barquette de 360 gr	2,50 €
Purée Hors Menus de pomme de terre	Barquette de 240 gr	2,50 €

La liste de "mises à disposition" de produits initialement prévue dans le marché sera complétée par les éléments suivants :

Produits alimentaires	Unité de conditionnement	Prix de vente par unité en TTC
Compote individuelle pommes BIO	Carton de 120	36,00 €
Compote individuelle pomme-banane BIO	Carton de 120	54,00 €
Lait écrémé 1/2 L	Pack de 6	6,63 €
Eau de source 1,5 L	Pack de 6	2,92 €
Huile de colza locale	Bouteille 75 cL	4,22 €

Produits d'hygiène	Unité de conditionnement	Prix de vente par unité en TTC
Film étirable 300m X 45 cm	Unité	7,72 €
Lingettes désinfectantes	Boîte	12,99 €
Sachet plats témoins	Lot de 200	0,40 €

Ces modifications ne bouleversent pas l'économie générale du contrat.

Les autres dispositions du marché initial demeurent inchangées et s'appliquent tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

L'avenant prend effet dès sa notification au titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification par avenant n°1 visant à spécifier la nature et le prix des repas compatibles avec un état de santé dégradé des enfants
- d'approuver la modification par avenant n°1 de la liste des produits initialement prévue dans le marché.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

13) DEMANDE DE FINANCEMENTS ET PARTENARIATS VANDŒUVRE CITY-PLAGE 2017

La Municipalité au travers de "VANDŒUVRE CITY-PLAGE" a la volonté de développer la mixité sociale en organisant de très nombreuses activités sportives, culturelles, éducatives et de médiation. Celles-ci sont mises en œuvre en direct ou font l'objet d'un partenariat avec des associations à caractère social ou d'éducation populaire.

Les publics recensés lors de l'édition précédente, sont venus d'horizons divers, dépassant les limites de la ville (Custines, Nancy, Rosières aux Salines, Villers les Nancy).

Pour autant le public ciblé demeure les enfants, les jeunes et les familles de Vandœuvre qui, pour une grande partie, n'ont pas la possibilité de quitter la ville durant les vacances scolaires. En évoquant le "balnéaire" aux pieds des immeubles, l'objectif poursuivi est ainsi d'offrir le sentiment d'être en vacances à proximité de chez soi.

Grâce à cet aménagement exceptionnel du parc Richard Pouille et à l'augmentation des animations proposées, la Municipalité et ses partenaires offrent également un dépaysement qui favorise les liens de convivialité entre les habitants de Vandœuvre.

La Municipalité souhaite favoriser les co-financements et les partenariats et à ce titre, des demandes de financements seront réalisées auprès des partenaires publics et privés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions aux montants les plus élevés possible notamment auprès des partenaires suivants Etat, Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Département, Métropole, CAF, BATIGERE, MMH et autres...

Adopté à l'unanimité

14) AIDE À LA FORMATION BAFA 2017

Vu les articles L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis plusieurs années la commune de Vandœuvre participe à l'intégration sociale des jeunes Vandopériens de 17 à 25 ans, en leur permettant de suivre la préparation au diplôme du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs).

Ce diplôme offre des possibilités pour accéder à une première expérience professionnelle enrichissante. Il permet également aux jeunes de passer de la position "d'encadré" à celle "d'encadrant" et ainsi de développer leurs capacités et relations pédagogiques. Les objectifs recherchés sont de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et de développer leur autonomie.

Un important travail de concertation a été réalisé par la délégation jeunesse avec les principaux acteurs de l'animation sur la ville (MJC Lorraine, Centre Social MJC Nomade, MJC Etoile, Club Arlequin et les Francas). Une évaluation qualitative individualisée post-formation sera mise en place par les partenaires du dispositif. Ce dispositif permet d'assurer un meilleur suivi de la formation et un abaissement du coût du BAFA pour ces jeunes (1000 € par personne).

Pour 2017, il est proposé de reconduire le projet BAFA de Vandœuvre. Dans ce cadre, au maximum 20 jeunes Vandopériens lycéens, étudiants ou sans activité pourront être sélectionnés en étudiant leur motivation et leur implication citoyenne sur la ville par les différents partenaires du projet.

Ainsi, il est proposé la participation de la Commune aux frais d'inscription à hauteur de :

- 150 € par jeune pour la formation de base,
- 60 € par jeune pour l'approfondissement.
- 40 € pour la prise en charge de l'ensemble des repas.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement dans la limite de 20 jeunes de :

- 150 € par jeune pour la formation de base,
- 60 € par jeune pour l'approfondissement,
- 40 € par jeune pour la prise en charge de l'ensemble des repas.

Les crédits correspondants, soit 5 000 € sont prévus au BP 2017, imputation 522/6288/28V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

15) CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION TIGRE

Dans le cadre de nos animations sportives, la commune de Vandœuvre accueillera une étape du FITDAYS MGEN, manifestation événementielle de triathlon.

Cette manifestation se déroulera le dimanche 28 mai 2017 de 11h à 20h30 au Parc Richard Pouille.

A l'occasion de cette manifestation de Triathlon, l'association TIGRE en partenariat avec la MGEN 54 pourra accueillir 300 enfants ainsi que des équipes famille. Une information sera diffusée dans les écoles de la commune.

Un cycle Triathlon sera organisé durant les TAP pour préparer les enfants à cette journée et sensibiliser les familles à la pratique sportive.

L'association TIGRE s'engage à inscrire 24 enfants de Vandœuvre pour participer à la finale régionale du FITDAYS MGEN ainsi qu'à prendre en charge le déplacement des enfants sélectionnés en finale nationale, accompagné chacun d'un parent, les 11 et 12 juillet à Montpellier.

Les jeunes participant à la finale régionale se seront, en partie, impliqués sur ce travail de sensibilisation.

Pour ces raisons, la commune de Vandœuvre participera financièrement, à hauteur de 3 700,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation de cette journée FITDAYS MGEN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord
- d'autoriser le versement de cette subvention

Les crédits seront transférés et inscrits à l'imputation 40.10 / 6574.2481 / 24V suite à la décision modificative n°1 du 27 mars 2017

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME LAHRACH

16) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE VANDŒUVRE ET L'ASSOCIATION CLUB ARLEQUIN

Dans le cadre de sa politique en faveur des jeunes, la commune de Vandœuvre participe activement et financièrement au développement de l'association Club Arlequin.

Pour 2017, la commune souhaite renouveler son soutien avec pour objectifs de pérenniser et développer les activités culturelles et sportives pour les enfants et les adultes, d'organiser et assurer durant les vacances scolaires des Accueils Sans Hébergement, d'organiser et assurer des stages à thème pendant les petites vacances scolaires.

L'association participe activement à la conduite et à l'accueil des jeunes dans le cadre du projet BAFA ville de Vandœuvre.

Parallèlement la commune de Vandœuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements pour le bon fonctionnement de l'association. En 2015, la valorisation globale de ces mises à dispositions est estimée 43 230 €.

Vous trouverez ci-joint la convention d'objectifs et de moyens 2017.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la présente convention entre la commune de Vandœuvre et l'association Club Arlequin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- d'approuver le versement de la subvention de 37400 € pour l'année 2017.

Les crédits sont prévus au BP 2017 à l'imputation 422 /6574.2103/28V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. BECKER

17) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC ETOILE - ANNÉE 2017

Dans le cadre du partenariat unissant la Commune et la MJC Etoile, le conventionnement 2015-2016 arrivant à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2017.

Le montant de la subvention municipale 2017 attribuée à la MJC Etoile s'élèvera à : **230 600 €** soit 195 600 € pour le fonctionnement général incluant Vand'O Studio et **35 000 €** prévus pour l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés organisés entre le 1er décembre 2016 et le 30 novembre 2017 (aide municipale aux parents de 8€ par jour de fréquentation).

Le versement de la subvention de fonctionnement sera réparti en plusieurs versements, les 2/3 de la subvention au cours du 1er semestre, le solde à la rentrée de septembre.

Concernant les centres aérés, plusieurs versements pourront avoir lieu sur présentation des bilans effectués des ASH et Accueils de jeunes adolescents.

Ce montant sera augmenté d'une aide à projets en 2017 à savoir:

- Les Planches de l'Etoile : **3 500 €**
- Jam Graffiti et concert Hip Hop : **1 000 €**
- Sur un air de printemps : **2 000 €**

une aide complémentaire à l'investissement de **1 000 €** sera versée à la MJC Etoile sur présentation d'un justificatif de dépenses réelles.

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 649 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2017.

Le paiement du coût annuel moyen du salaire du Directeur sera versé au FONJEP en 4 échéances trimestrielles, conformément à l'avis de redevance transmis au début de chaque année.

Parallèlement la commune de Vandoeuvre met à disposition des locaux, matériels, équipements et personnels pour le bon fonctionnement de l'association. En 2015, la valorisation globale de ces mises à dispositions était estimée à 162 951 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 sous l'imputation 33.02 6574.2115 / 21V, et 421.10 6574 2115./ 28V

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le conventionnement proposé, d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à procéder aux versements des subventions correspondantes.

Adopté à l'unanimité

18) CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC LORRAINE - ANNÉE 2017

La commune de Vandœuvre soutient les missions et l'action des MJC sur son territoire et notamment celles de la MJC Lorraine. La précédente convention d'objectifs et de moyens est arrivée à échéance le 31 décembre 2016. Il est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2017.

Ainsi il est proposé l'attribution d'une subvention globale d'un montant de 290 917 € au titre de l'année 2017, répartie comme suit :

- 225 917 € pour le fonctionnement général,
- 55 000 € prévus pour l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),
- 10 000 € pour la construction de projets spécifiques,

Le versement du salaire du poste de Directeur, fait l'objet d'un conventionnement avec la FFMJC pour un montant maximum de 69 649 €. Il est inclus dans la convention de partenariat avec la MJC pour 2017.

La commune et la MJC se réservent la possibilité de financer par avenant la mise en œuvre de projets que la commune souhaite voir engagés.

Parallèlement la commune octroie une subvention spécifique liée au ménage du siège et des installations de la MJC. Cette subvention qui fait l'objet d'une délibération spécifique en fin d'année est calculée au vu du travail de ménage réalisé sur l'année. Pour mémoire en 2015, elle était de 67 790 €.

Vous trouverez en annexe la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la MJC Lorraine et la commune, qui prend le relais de la convention précédente arrivée à échéance le 31 décembre 2016 et ce, jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes à la MJC Lorraine au titre de l'année 2017 :

- 225 917 € pour le fonctionnement général,
- 55 000 € prévus pour l'accueil des vandopériens au sein des centres aérés (aide municipale aux parents, de 8 € par jour de fréquentation),
- 10 000 € € pour la construction de projets spécifiques, et sous réserve de négociation à mener,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention d'objectifs et de moyens présentée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à procéder aux versements des subventions.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2017 sous les imputations 33.03 6574.2114 / 21V - 421.10 6574.2114 / 28V

Adopté à l'unanimité

19) EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE DE LA SAPINIÈRE

Vu l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales : La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

Vu l'article L.2223-2 du code général des collectivités territoriales : Le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Vu la nécessité de prévoir une extension mesurée du cimetière de la Sapinière.

Vu les résultats de l'étude hydrogéologique effectuée le 17 mai 2016 démontrant la compatibilité du projet avec la protection des eaux souterraines, situé pour partie sur la parcelle AZ 27 en évitant la zone "boisée classée".

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Lancer la création d'une extension mesurée du cimetière de la Sapinière
- Signer tous documents se rapportant à ce dossier

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GRAUFFEL

20) DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNÉE 2017

La loi du 19 février 2007 a modifié l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 en instaurant de nouvelles règles d'avancement de grade. Ainsi, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de cet avancement.

Un ratio (de 0% à 100%) doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories (A, B et C), à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui ne soit pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

D'une manière générale, les ratios sont déterminés en fonction d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- la politique générale des ressources humaines susceptible d'être menée par la collectivité en matière d'avancement,
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois,
- la reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois tandis que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

A ce titre, la délibération n° 14 du 14 décembre 2015 a déterminé les ratios d'avancement de grade pour l'année 2016.

Au vu de l'organigramme et des besoins de la Commune, les propositions suivantes de taux plafond de promotion pour l'année 2017 ont été soumises à l'avis du Comité Technique du 2 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

Filière administrative	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ATTACHES territoriaux {A}	
Attaché hors classe - échelon spécial	10%
Attaché hors classe	10%

Attaché principal	30%
Cadre d'emplois des REDACTEURS territoriaux {B}	
Rédacteur principal de 1ère classe	25%
Rédacteur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS territoriaux {C}	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	50%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	50%

Filière technique	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des INGENIEURS territoriaux {A}	
Ingénieur principal	30%
Cadre d'emplois des TECHNICIENS territoriaux {B}	
Technicien principal de 1ère classe	25%
Technicien principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE territoriaux {C}	
Agent de maîtrise principal	50%
Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES territoriaux {C}	
Adjoint technique principal de 1ère classe	50%
Adjoint technique principal de 2ème classe	50%

Filière police municipale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE {B}	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	25%
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	30%

Filière culturelle	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS DE CONSERVATION territoriaux {B}	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	25%
Assistant de conservation principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS DU PATRIMOINE territoriaux {C}	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50%
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	50%

Cadre d'emplois des ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE territoriaux {B}	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	25%
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	30%

Filière sportive	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des CONSEILLERS DES APS territoriaux {A}	
Conseiller principal des APS de 1ère classe	25%
Conseiller principal des APS de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DES APS territoriaux {B}	
Educateur des APS principal de 1ère classe	25%
Educateur des APS principal de 2ème classe	30%

Filière animation	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ANIMATEURS territoriaux {B}	
Animateur principal de 1ère classe	25%
Animateur principal de 2ème classe	30%
Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION territoriaux {C}	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	50%
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	50%

Filière médico-sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX territoriaux {A}	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	30%
Cadre d'emplois des PUERICULTRICES territoriales {A}	
Puéricultrice de classe supérieure	30%
Cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUERICULTURE territoriaux {C}	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	50%

Filière sociale	
Grade d'avancement	Taux plafond de promotion (*)
Cadre d'emplois des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS territoriaux {B}	
Assistant socio-éducatif principal	25%
Cadre d'emplois des EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS territoriaux {B}	
Educateur principal de jeunes enfants	25%

Cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ECOLES MATERNELLES (C)	
Atsem principal de 1ère classe	50%
Cadre d'emplois des AGENTS SOCIAUX territoriaux (C)	
Agent social principal de 1ère classe	50%
Agent social principal de 2ème classe	50%

(*) Si le % déterminé n'est pas égal à 100%, il convient d'arrondir à l'entier supérieur.

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les ratios "plafond" pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la Commune conformément à ceux énoncés ci-dessus, pour l'année 2017.

Les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont inscrits au budget primitif 2017.

Adopté à l'unanimité

21) INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE DÉPLACEMENT POUR LES AGENTS EXERÇANT DES FONCTIONS ITINÉRANTES. EXTENSION DES BÉNÉFICIAIRES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et des établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire à 210 euros,

- Pour le service entretien des locaux : les agents effectuant du ménage, de façon régulière ou ponctuelle, dans une même journée de travail, sur au moins deux sites distants de plus d'un kilomètre.

Vu la délibération n°16 du 24 novembre 2014 instaurant l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 au bénéfice de certains agents :

- Pour le service entretien des locaux : les agents effectuant du ménage, de façon régulière ou ponctuelle, dans une même journée de travail, sur au moins deux sites distants de plus d'un kilomètre.

- Pour le service des affaires scolaires et périscolaires : les directeurs de sites périscolaires lorsqu'ils se déplacent au cours d'une même demi-journée sur plusieurs sites scolaires et lorsqu'ils se déplacent de l'Hôtel de Ville à un site scolaire distants de plus d'un kilomètre.

- Les agents des différents services de la commune intervenant de façon régulière pour le compte du service affaires scolaires et périscolaires dans le cadre des Temps d'Accueil Périscolaires (TAP), lorsque la distance entre leur structure et le site scolaire est supérieure à un kilomètre ou lorsque, quelle que soit la distance, ils doivent apporter du matériel non stockable sur place.

- Pour le service jeunesse : les agents du service se déplaçant au cours d'une même demi-journée sur deux sites au moins avec une distance de plus d'un kilomètre et à condition que ces déplacements réguliers soient inscrits dans le planning.

Dans les conditions suivantes :

Etablissement d'un ordre de mission permanent après avoir fourni la preuve qu'ils ont souscrit une extension d'assurance (sur leur contrat d'assurance automobile) couvrant de manière illimitée leur responsabilité au titre de tous les dommages éventuellement occasionnés lors de l'activité professionnelle, et qui ne peut-être prise en charge par la commune.

L'attribution de l'indemnité se fait selon le principe de tranches :

- moins de 500 kilomètres par an : 70 euros
- de 501 kilomètres à 1000 kilomètres par an : 140 euros
- à partir de 1001 kilomètres par an : 210 euros.

Le montant attribué à l'agent est fixé par arrêté du Maire sur présentation d'un état récapitulatif des déplacements dûment validé par le chef de service. Le règlement intervient semestriellement.

Considérant qu'il convient d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacements :

- à la responsable du service entretien des locaux et à son adjointe qui sont amenées à se déplacer plusieurs fois dans une même journée sur différentes sites distants de plus d'un kilomètre ou lorsqu'elles doivent, quelle que soit la distance apporter du matériel.
- aux gardiens des installations sportives qui peuvent être amenés à se déplacer sur au moins deux sites différents dans une même journée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'étendre le bénéfice de l'indemnité forfaitaire de déplacements dans les conditions énoncées ci-dessus:

- à la responsable du service entretien des locaux et à son adjointe
- aux gardiens des installations sportives

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2017 à l'imputation 020.131 nature 6256.

Adopté à l'unanimité

22) CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs à compter du 1er avril 2017, comme suit :

1) La transformation d'un poste de bibliothécaire vacant suite à disponibilité de l'agent, en un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à la Médiathèque Jules Verne. Ce poste peut également être un poste de principal de 2ème ou de 1ère classe.

2) La création d'un poste d'adjoint administratif en CDI à temps plein pour le service Etat Civil qu'il est nécessaire de renforcer suite à la surcharge de travail engendrée par la dématérialisation prochaine des cartes d'identité, des déclarations des PACS et des changements de prénoms. Ce poste permettra ainsi de concilier la réorganisation nécessaire du service Etat Civil avec l'obligation faite à la Commune de rechercher un reclassement pour une assistante maternelle devenue définitivement inapte à ses fonctions suite à un accident du travail. L'agent a fait un bilan de compétences dans le cadre de l'accompagnement mis en place par l'institut de médecine physique et de réadaptation (IRR) qui a conclu qu'elle pouvait accéder à des emplois administratifs de niveau V à VI après une remise à niveau adaptée.

3) La création d'un poste de technicien à temps complet :

A l'occasion de son Plan à Moyen Terme 2016 -2018, la Municipalité, consciente de la nécessité de maîtriser davantage le volume des dépenses de fonctionnement de la commune, a pris la décision de stabiliser la masse salariale.

Pour autant en application du principe de mutualité de service public, elle ne s'est pas interdit de procéder à des créations de postes qui seraient rendues nécessaires par l'évolution des besoins des services.

Dans ce contexte, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer au sein du service Bâtiment certaines compétences techniques ainsi que la capacité à préparer le recours à des entreprises extérieures par la rédaction de cahiers des charges. Il faut aussi améliorer la gestion des nombreuses demandes de travaux qui doivent faire l'objet d'un travail plus élaboré de priorisation, de même que la communication en direction des demandeurs.

La création de ce poste spécifique, associée à une redéfinition des circuits de validation des travaux et à une modernisation de l'outil informatique de gestion doit permettre de remédier à une situation difficile dont l'équipe d'encadrement du service BLG (Bâtiment - Logistique - Garage) a saisi la direction et le Maire en fin d'année 2016.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2017, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas - M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

23) SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'à l'occasion de l'adoption de son Plan à Moyen Terme 2016 – 2021, la municipalité, consciente de la nécessité de maîtriser davantage le volume des dépenses de fonctionnement du fait de la moindre évolution de ses recettes a pris la décision de stabiliser sa masse salariale.

Considérant que la commune de Vandœuvre a été concernée l'an dernier par une diminution plus sensible des principales dotations d'Etat (moins 195 000 euros) qui constituent une part très importante de ses recettes, et plus globalement par une diminution notable de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement du budget.

Considérant que le ratio dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement se dégrade et qu'il apparaît nécessaire d'envisager des suppressions de postes sans pour autant nuire à la qualité des services rendus à la population ni aux conditions de travail de nos agents.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les différents besoins des services ainsi que les mouvements au sein du personnel de la commune,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 mars 2017,

Il est proposé la suppression au 31 mars 2017 de 3 emplois apparaissant dans le tableau des effectifs et n'ayant plus vocation à être occupés :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet occupé antérieurement par un agent détaché dans la fonction publique d'Etat depuis plus de 2 ans
- 1 emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet occupé antérieurement par un agent parti en retraite et non remplacé
- 1 emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe à temps complet occupé par un agent promu sur le grade supérieur

Il est proposé la suppression au 30 juin 2017 de :

- 1 emploi de Directeur du Développement Economique Urbain et Relations à l'Enseignement Supérieur (D.E.U.R.E.S) occupé actuellement par un agent contractuel sur un grade d'attaché principal à temps complet et dont les missions peuvent être reprises par des fonctionnaires dans le cadre d'une réorganisation de service. Le maintien de cet emploi n'est plus justifié dans la mesure où le travail de préparation et de négociation avec le Grand Nancy et avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, du contrat de ville et du protocole de préfiguration de la future convention de renouvellement urbain est achevé. Le Grand Nancy vient par ailleurs de désigner un urbaniste assistant à maître d'ouvrage pour élaborer la convention de renouvellement urbain en concertation avec la commune de Vandœuvre. Enfin, la commune est maintenant représentée au sein de l'exécutif de la Métropole et y dispose d'un conseiller délégué sur le champ de la politique de la ville ; ce qui lui donne la possibilité d'être pleinement associée à l'élaboration de la convention de renouvellement urbain sans devoir faire appel de son côté à un cadre dédié.

Il est proposé la suppression au 31 août 2017 de :

- 1 emploi de directeur de multi-sites périscolaire occupé actuellement par un agent contractuel sur un grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet, dont les missions ont vocation à disparaître en raison de la suppression des TAP en écoles maternelles et dont le contrat de travail arrivera à échéance pour la prochaine rentrée scolaire.

Il est demandé au conseil municipal de valider les suppressions d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet au 31 mars 2017
- un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet au 31 mars 2017
- un emploi d'auxiliaire de puériculture territoriale principale de 2ème classe à temps complet au 31 mars 2017
- un emploi de Directeur du Développement Economique Urbain et Relations à l'Enseignement Supérieur (D.E.U.R.E.S) occupé actuellement par un agent contractuel sur un grade d'attaché principal à temps complet au 30 juin 2017.
- un emploi de directeur de multi-sites occupé actuellement par un agent contractuel sur un grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet au 31 août 2017.

Adopté à la majorité

Abstentions : Mme RENAUD Dominique - M. VANDEVELDE Jean-Luc - M. PANNIER Nicolas

Contre : M. SAINT-DENIS Marc - Mme MARCHAND Ann

24) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - M. SEA - DU 7 AU 9 FÉVRIER 2017 - MONTPELLIER - SALON SPORTCOLL 2017 ET COMMISSION "GRANDES VILLES - SPORT PROFESSIONNEL DE L'ANDES" (REMISE DU LABEL VILLE ACTIVE, VILLE SPORTIVE)

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Monsieur SEA Cédric, Conseiller Municipal Délégué au Budget, aux Relations avec les Universités et à la Coopération Internationale s'est rendu à MONTPELLIER du 7 au 9 Février 2017 en l'absence de Madame LAHRACH Nadia dans le cadre du Salon Sportcoll 2017 pour la remise du label Ville Active, Ville Sportive et participer à la Commission Grandes Villes - Sport Professionnel de l'ANDES (Association nationale des élus en charge du sport) à l'ARENA de MONTPELLIER (route de la Foire - 34470 PÉROLS).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Monsieur SEA Cédric, Conseiller Municipal Délégué au Budget, aux Relations avec les Universités et à la Coopération Internationale pour sa participation au Salon Sportcoll 2017 pour la remise du label Ville Active, Ville Sportive, et assister à la Commission Grandes Villes - Sport Professionnel du 7 au 9 février 2017 à MONTPELLIER en remplacement de Madame LAHRACH Nadia.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.03 - 6532 - 20V (frais de missions).

Adopté à l'unanimité

25) VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS

Vu la délibération n°20 du 29 mars 2016 autorisant le versement de l'indemnité de responsabilité aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la commune de Vandœuvre pour les dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 ;

Considérant que le principe d'attribution de l'indemnité de responsabilité doit être autorisé par délibération même si l'ordonnateur a reçu délégation pour créer les régies conformément à l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Considérant que le versement de cette indemnité doit être réalisé chaque année ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de versement de l'indemnité de responsabilité aux différents régisseurs de la commune de Vandœuvre.

Ces indemnités leur seront versées annuellement, les montants à verser étant fixés dans les arrêtés de nomination.

Les crédits sont inscrits au budget courant, chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Départ de M. HEKALO

26) RECENSEMENT DE LA POPULATION - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 21 NOVEMBRE 2016

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoit en son titre 5, notamment aux articles 156 et suivants, les dispositions concernant l'organisation des opérations de recensement de la population.

Les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et n°2003-561 du 23 juin 2003 ainsi qu'un arrêté du 5 août 2003 précisent les modalités de l'opération de recensement et fixent les responsabilités respectives de la commune qui prépare et réalise l'enquête de recensement et de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte des informations.

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le recrutement de 6 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2016

Il était prévu d'accorder à chaque agent recenseur une prime facultative pour la qualité du travail d'un montant de 260 euros.

Sur les 6 agents recenseurs, 2 agents n'ont pas terminé leur mission, nécessitant de redistribuer leur travail à 2 agents recenseurs volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la prime facultative de 65 euros pour deux agents recenseurs. Les deux agents recenseurs qui ne sont pas allés au bout de leur mission verront le montant de leur prime réduit de 65 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à augmenter de 65 euros pour deux agents recenseurs la prime facultative dont le montant initial maximum était fixé à 260 euros

Les crédits correspondants seront prévus au BP 2017 chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés".

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEKKOUR

27) ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION LES DÉTERMINÉS ET LA COMMUNE DE VANDOEUVRE

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un Contrat local stratégique pour le développement économique et l'emploi sur le territoire de Vandœuvre-lès-Nancy.

L'un des axes décliné dans ledit Contrat est de promouvoir l'apprentissage, la formation professionnelle et l'égalité des chances.

Les Déterminés est une association ayant pour objectif la démocratisation de l'entrepreneuriat des jeunes, notamment dans les quartiers populaires. Son ambition est de multiplier les chances de réussite et d'assurer la pérennité des futurs entrepreneurs.

Après l'exploitation des domaines sociaux, éducatifs, culturels et citoyens, l'axe économique doit dorénavant être considéré comme un levier majeur. L'aspiration est de développer à travers l'entrepreneuriat un état d'esprit positif et proactif : l'esprit d'un entrepreneur.

Ainsi, ce projet permet de participer au développement économique et social des quartiers populaires, priorité de la commune de Vandœuvre.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'association Les Déterminés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures qui s'y rapportent,
- de verser à l'association Les Déterminés une subvention d'un montant total de 7000 € dans les conditions définies par ladite convention.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'exercice budgétaire en cours à l'imputation : 522.03 / 6574.3673 / 36V.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : MME KOMOROWSKI

28) REVALORISATION DES TARIFS MAXIMA ET MINIMA MULTI ACCUEIL ET CRÈCHE FAMILIALE

Chaque année, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle nous fait parvenir les taux de participation applicables aux revenus des familles en fonction du nombre d'enfants à charge ; ces taux sont la base du calcul des tarifs horaires minima et maxima des enfants accueillis en crèche familiale ou au multi accueil.

Les nouveaux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, applicables pour l'année 2017 et jusqu'à parution des suivants sont :

674.32 euros pour le revenu mensuel minimal (soit + 13.88 euros par rapport au revenu mensuel minimal 2016)

4864,89 euros pour le revenu mensuel maximal (soit un montant identique par rapport au revenu mensuel maximal 2016).

L'application de ces nouveaux barèmes modifie l'ensemble des tarifs horaires minimaux et maximaux par rapport à l'année 2016. Les tarifs à appliquer se trouvent dans le tableau joint en annexe.

Ces tarifs entreront en application au 1er avril 2017 ; les recettes seront imputées au budget primitif 2017 au 64.5/7066 31V pour le Multi accueil Les Alizés, au 64.3/7066 31V pour la Crèche Familiale.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité

29) CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE UNIQUE CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE MULTI ACCUEIL ET LA CRÈCHE FAMILIALE

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) participe aux dépenses de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance pour le versement de prestations de service aux gestionnaires.

Une convention signée entre la C.A.F. et les gestionnaires définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations perçues par la Commune (Prestation de Service Unique). Les conventions signées en 2013 sont arrivées à échéance au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement applicables à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 pour le multi-accueil Les Alizés et la crèche familiale Françoise Dolto.

Adopté à l'unanimité

30) AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DU 1ER NOVEMBRE 2013 AVEC LE CNRS

Depuis 1973, la Commune de Vandœuvre est liée par convention au CNRS.

La convention initiale avait été signée pour 30 ans, et ensuite elle a été successivement renouvelée pour des durées de 3 ans.

L'objet de cette convention est la réservation de berceaux par le CNRS dans nos crèches municipales pour l'accueil d'enfants de leurs agents :

- 6 au multi accueil "les Alizés"
- 5 à la crèche familiale "Françoise Dolto".

Cette participation financière versée par le CNRS à la Commune s'ajoute à la participation financière des familles relevant du CNRS, calculé selon le barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le CNRS a sollicité la diminution à 3 berceaux (au lieu de 5) pour la crèche familiale "Françoise Dolto", à compter du 1er janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 1er novembre 2013, modifiant les clauses de l'article 2 et diminuant à 3 (au lieu de 5) le nombre de berceau subventionnables en crèche familiale, applicables à compter du 01/01/2017.

Adopté à l'unanimité

31) CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE COMITÉ FRANÇAIS POUR L'UNICEF ET LA COMMUNE DE VANDŒUVRE

La Commune de Vandœuvre a obtenu le titre Ville Amie des Enfants décerné par la commission de l'UNICEF pour la période 2014/2020.

Vandœuvre rejoint un réseau de plus de 200 collectivités œuvrant toutes avec la même dynamique dans le domaine des Droits des Enfants de 0 à 18 ans.

Ce partenariat avec l'UNICEF est formalisé par une Convention d'objectifs dont l'objet est de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Vandœuvre et l'UNICEF, et de poursuivre le développement des actions en faveur des enfants dans le temps et dans le territoire.

La présente convention est valable à compter de la date de signature jusqu'au terme du mandat municipal en cours, soit mars 2020, selon la réglementation actuelle.

La collectivité s'engage à adhérer à l'UNICEF France en tant que personne morale. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 200 €. Les crédits sont prévus au budget en cours 2017 au 64.8/6281 code service 31V.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs 2014/2020 entre la Commune de Vandœuvre et l'UNICEF.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : MME ACKERMANN

32) SOUTIEN FINANCIER POUR LE CROC (CENTRE DE RECHERCHE ET D'OBSERVATION SUR LES CARNIVORES)

La ville organise en 2017 dans le cadre de sa politique de développement durable plusieurs manifestations visant à faire connaître la nature, la faune et la flore. Du 14 au 16 Mars a eu lieu une exposition sur le chat sauvage conçu par le CROC (Centre de Recherche et d'observation sur les Carnivores).

Ce centre développe depuis 2010 des programmes de recherche sur les mammifères carnivores européens ainsi que des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (expositions, outils et animations pédagogiques).

Le CROC a mis son exposition sur le chat sauvage et l'ensemble de ses outils pédagogiques à la disposition de la ville gratuitement du 14 au 16 Mars. Cette association souhaite en effet développer ses activités pédagogiques hors d'un circuit marchand. Par contre elle demande aux collectivités ou organismes qui accueillent les expositions de lui verser un montant financier de son choix afin de soutenir le développement de ses programmes scientifiques et pédagogiques sur les mammifères carnivores européens.

Afin de soutenir cette association, il est proposé que la commune verse une subvention de 50€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 50 € au CROC

Les crédits correspondants sont prévus par Décision Modificative N° 1 à l'imputation 830.2/6574.4002/40V.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. YOU

33) ELIMINATION DES DÉCHETS NON MÉNAGERS - AVENANT N° 4 À LA CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DU 04.07.2006

Le code général des collectivités territoriales prévoit, notamment aux articles L2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétion particulière.

La Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 17 février 2006, la mise en place de la redevance spéciale notamment sur tous les établissements publics et administrations collectés sur son territoire, à compter du 1er juillet 2006.

Le montant de la redevance est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, de la fréquence de collectes et d'un prix au litre révisable au 1er janvier de chaque année par une délibération communautaire (pour 2016 : 0,03178 €/l pour les déchets non recyclables - 0,01589 €/l pour les déchets recyclables - gratuité pour les cartons).

Le règlement de la redevance spéciale prévoit que des avenants seront passés pour prendre en compte les ajustements nécessaires quant aux nombre, type et volume de containers nécessaires à l'activité des services publics de la Ville ainsi qu'à leur fréquence de ramassage, d'où cet avenant.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'établir un avenant n° 4 à la convention initiale pour une application au 1er novembre 2016, prenant en compte la suppression d'un container de 750 litres d'ordures ménagères et la pose d'un container à verres au Centre Culturel André Malraux, soit une redevance équivalente ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 830.3 - 6284.8, service 15V, du budget de l'exercice en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. GENIN

34) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION VANDOPÉRIENNE DE MÉDIATION SOCIALE DANS LE CADRE DU REDÉPLOIEMENT DU PROJET DE MÉDIATION SOCIALE SUR LE QUARTIER VÉLODROME.

Au mois d'octobre 2016, plusieurs commerçants du Quartier VéloDrome ainsi que le Président de l'Université de Lorraine avaient alerté la Municipalité suite à une recrudescence d'actes d'incivilités impactant quotidiennement leur activité.

Après réflexion, pour faire face à ce problème, les élus, en lien avec le Président de l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale, se sont appuyés sur le professionnalisme des médiateurs, véritables experts des quartiers, afin de faire baisser les tensions.

Par délibération n°2 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal, a permis et financé la mise en place d'une organisation temporaire qui permettait d'apporter une solution devant l'exaspération des commerçants et l'urgence de la situation. Le dispositif mis en place jusqu'aux vacances de février a permis de maîtriser les jeunes perturbateurs; la situation était apaisée.

En parallèle, la Municipalité a organisé une rencontre avec les différents partenaires concernés, à savoir : le collège Haut de Penoy, la société Transdev, les élus et techniciens de la Métropole du Grand Nancy et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ce dernier étant notamment compétent en matière de Prévention spécialisée. L'objectif était de mettre en commun les idées et les moyens afin de trouver la situation la plus adéquate à la résolution du problème en fonction des compétences de chacun.

Le mercredi 1er mars, les commerçants ont à nouveau informé la commune de la reprise des incivilités, la rentrée des classes ayant eu lieu le lundi 27 février. Les jeunes ont très vite compris que les médiateurs n'étaient plus présents et certains d'entre eux ont réitéré leurs actes délinquants.

En l'absence de réponse concrète du Conseil Départemental 54 et de la Métropole du Grand Nancy, le dispositif doit être redéployé en suivant la même organisation. Une demie heure est prévue en plus les vendredis soirs car les jeunes investissent plus longuement les lieux avant de rentrer chez eux en ces veilles de week end.

Le travail des médiateurs se fera par conséquent de la manière suivante:

- O Lundis, Mardis et Jeudis : 16h30 - 18h30
- O Mercredis : 11h45 - 12h30
- O Vendredis : 15h30 - 18h00

Le dispositif durera jusqu'au vendredi 7 juillet 2017.

Le coût afférent aux heures supplémentaires qui seront réalisées par les salariés de l'association s'élèvera à 11 900 €, dépense qui incombe à l'association mais qui n'est pas prévue au budget 2017 de l'association.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à **signer** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune de Vandœuvre-lès-Nancy et l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale et qui couvre la période du Lundi 6 mars au Vendredi 7 juillet 2017.

- à **verser** la subvention citée ci-dessus à l'Association Vandopérienne de Médiation Sociale dont les crédits correspondants sont prévus à l'exercice budgétaire en cours, imputation 522.01 / 6574.3643 / 361V, par le biais de la décision modificative n°1 du 27 mars 2017.

Adopté à l'unanimité

Abstentions : M. GIUMMELLY Philippe - Mme ARDIZIO Christine

Rapporteur : M. DAMOISEAUX

35) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS- PROVISION VIE ASSOCIATIVE - 1ER TRIMESTRE 2017

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-7 du code général des collectivités territoriales,

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, une provision de 34 300 € a été prévue pour permettre le versement de subventions dont les demandes parviendraient en cours d'année d'exercice 2017. Il a été décidé d'utiliser cette provision à l'occasion de réunions trimestrielles d'arbitrage de subventions organisées par la Municipalité.

Pour le premier trimestre, la Municipalité propose d'attribuer les subventions suivantes :

Délégation Culture :

- MJC Etoile : 1 000 € pour le projet "Jam Graff et Concert Hip Hop" (Cette somme sera inscrite dans la convention d'objectifs et de moyens 2017)
- Chorale Croq'Notes : 500 € pour le projet "Enregistrement d'un album"
- Association Trans'cultures : 500 € pour le projet "Printemps des musiques, 17ème édition"

Délégation Jeunesse :

- Association des Jeunes Sapeurs Pompiers : 1 300 € pour le projet "Achat d'équipements"

Délégation Sports :

- Association Nippon Kempo : 250 € pour le fonctionnement de l'association
- Association Nippon Kempo : 1 500 € pour le projet "Championnat international de Nippon Kempo Vandœuvre 2017"
- Association Cercle d'Escrime de Vandœuvre : 320 € pour le projet "Déplacement d'un tireur en compétition internationale"
- Association FC AKL TRANS : 250 € pour le fonctionnement de l'association
- Association USV Tennis : 1 000 € pour le projet "Déplacements en championnat de France"

Délégation Handicap :

- Association G.I.H.P : 500 € pour le fonctionnement de l'association

Délégation Cohésion Sociale :

- Association Mission Ouvrière : 360 € pour le remboursement des charges liées au chauffage
- Association Croq Espace: 3 000 € pour le projet "Animations collectives et familiales "

Délégation Développement Economique :

- Association PIVOD : 600 € pour le projet "Ecrivain public"

Délégation Relations Publiques :

- Association Les Coteaux de Vandœuvre : 200 € pour le projet "Vide greniers des Coteaux de Vandœuvre"
- Association Les résidents du parc Sainte Camille : 550 € pour le projet "Sortie en Alsace"

Délégation Relations Universitaires :

- Association ENSAIA InterAgro: 300 € pour le projet "Evénement étudiant, sportif et durable"
- Association Student Chapter SGA Nancy : 500 € pour le projet "Organisation d'une excursion scientifique" avec une restitution publique organisée avec la commune
- Association D'esstination 4L Trophy : 300 € pour le projet "Participation au 4L Trophy"

Délégation Relations Internationales :

- Association France Palestine Solidarité de Lorraine Sud : 1 500 € pour le projet "Festival culturel Le printemps de la Palestine 2017"
- Association Amitiés Franco Portugaises : 1 000 € pour le projet "Festival Folklorique 2017"

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- verser les subventions comme précisées ci-dessus.
- signer les avenants correspondants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Commune de Vandœuvre et les associations USV Tennis et Cercle d'Escrime de Vandœuvre.

Au total, 15 430 € seront donc alloués au titre du premier trimestre 2017. Il restera une provision de 18 870 € pour les prochaines attributions trimestrielles de subventions

Adopté à l'unanimité

36) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC CS NOMADE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF : FORMATION À L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

De nombreuses associations vandopériennes accueillent des enfants dans leurs structures dans le but de les accompagner dans leur travail scolaire. Or celles-ci sont de plus en plus confrontées à un problème majeur : le handicap des enfants porteurs de dyslexie, dyscalculie, dysorthographe....

Les parents et les animateurs en accompagnement à la scolarité n'ont qu'une connaissance parcellaire de ce handicap et sont souvent désarmés face à celui-ci. Différentes associations se sont donc rencontrées pour échanger autour de la façon d'appréhender ce handicap de manière à mieux accueillir et comprendre ces enfants. Ces dernières ont eu l'idée de regrouper des professionnels et des parents dans le but de trouver ensemble des solutions.

Il en ressort que 3 actions pourraient être mises en place :

- une 1ère phase de constat, réalisée dans chaque structure participante, par une intervenante professionnelle extérieure
- une 2ème phase de formation, sur 3H, pour éclairer les professionnels associatifs de Vandœuvre sur la question et les informer sur les outils à utiliser pour accompagner au mieux ces enfants dans leur scolarité

- une 3ème phase de formation, sur 3H, pour éclairer les parents sur ce handicap et les informer sur les actions pouvant être envisagées au quotidien. Ce temps sera aussi ouvert aux professionnels pour qu'un échange puisse se faire.

Seront invités à participer à ces actions, toutes les associations de vandœuvre œuvrant dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la scolarité, le service Réussite Educative de la commune, les parents concernés par ce handicap.

Pour subvenir aux dépenses engendrées, la MJC CS Nomade, porteuse du projet, demande une participation financière de 500 € à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à la MJC CS Nomade
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2017
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 33.04/6574.2116/21V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

37) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA MJC CS NOMADE POUR UN PROJET INTER-ASSOCIATIF : SI T CIRQUE 2017

En partenariat avec plusieurs associations : Jeunes et cité, Club Arlequin, Espoir 54, Free Style Street..., la MJC Centre Social Nomade organise la 13ème édition du Si T Cirque. Cet événement aura lieu du mardi 4 avril au vendredi 14 avril 2017 dans le parc du Château du Charmois.

Découvrir les arts du cirque par la pratique, la rencontre avec les artistes, c'est ce que propose la MJC CS Nomade aux scolaires, habitants, associations, institutions.... Ces interventions se construisent autour d'un projet social. La gratuité ou la faible participation financière de la plupart des actions va dans le sens de cette ouverture au plus grand nombre. Le succès des éditions précédentes prouve la place de cette manifestation parmi le paysage culturel de la commune.

Pour organiser au mieux cette journée et pouvoir subvenir aux dépenses engendrées, la MJC CS Nomade, porteuse du projet, demande une participation financière de 3 000 € à la commune de Vandœuvre. Il est proposé de lui attribuer 1 500 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à la MJC CS Nomade,
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de transférer les crédits de l'imputation 025/6574.11/23V à l'imputation 33.04/6574.2116/21V du budget en cours.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : M. SEA

38) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME LAHRACH - LE 16 JANVIER 2017 - PARIS - CERCLE EUGÈNE DELACROIX

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame LAHRACH Nadia, Adjointe au Maire Déléguée à la Jeunesse et aux Sports s'est rendue au Conseil Régional d'Ile de France (33 rue Barbet de Jouy - 75007 Paris) le 16 janvier 2017 afin d'assister à une réunion de travail sur la thématique "La problématique des jeunes des quartiers populaires" et représenter Monsieur le Maire lors de la cérémonie des vœux du Cercle Eugène Delacroix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Mme LAHRACH Nadia, Adjointe au Maire Déléguée à la Jeunesse et aux Sports afin d'assister le 16 janvier 2017 à une réunion de travail sur la thématique "la problématique des jeunes des quartiers populaires" et représenter Monsieur le Maire à la cérémonie des vœux du cercle Eugène Delacroix au Conseil Régional d'Ile de France (33 rue Barbet de Jouy - 75007 Paris).

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions).

Adopté à l'unanimité

39) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF CHABHA - LE 9 FÉVRIER 2017 À PARIS

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à PARIS le 9 février 2017 pour assister à une session de travail Petite Enfance du Réseau Français des Villes Educatrices qui se déroulait à l'Hôtel de Ville de Paris (5 rue Lobau - 75196 PARIS cedex 4).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance qui a assisté le 9 février 2017 à PARIS à une session de travail Petite Enfance du Réseau Français des Villes Educatrices.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours à l'imputation suivante : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions).

Adopté à l'unanimité

40) REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENT À DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DE MANDATS SPÉCIAUX - MME GRAF CHABHA - DU 7 AU 9 MARS 2017 À BREST (ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RENCONTRES NATIONALES DES PROJETS ÉDUCATIFS LOCAUX).

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal a adopté les modalités de frais engagés par des élus à l'occasion de missions hors du territoire de l'agglomération nancéienne.

CONSIDÉRANT que Madame Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance s'est rendue à BREST le 7 mars 2017, d'une part pour assister à l'Assemblée Générale du Réseau Français des Villes Educatrices (espace Bernard Giraudeau - quai Eric Tabarly) et d'autre part pour participer les 8 et 9 mars 2017 aux Rencontres Nationales des Projets Éducatifs Locaux (espace Quartz - square Beethoven - 60 rue du Château).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer un mandat spécial à Mme Chabha GRAF, Adjointe au Maire Déléguée à la Petite Enfance qui a assisté à BREST le 7 mars 2017 à l'Assemblée Générale du Réseau Français des Villes Educatrices et aux Rencontres Nationales des Projets Éducatifs Locaux les 8 et 9 mars 2017.

- de considérer que la durée du déplacement correspond à la date de la mission augmentée des délais de transports nécessaires.

- d'autoriser les remboursements aux frais réels sur justificatifs des dépenses liées au séjour et au déplacement conformément à la délibération sus mentionnée.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours aux imputations suivantes : 021.02 - 6532 - 20V (frais de missions) et au 021.02 - 6535 - 20V (frais d'inscriptions).

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H09.



S. HABLOT

Stéphane HABLOT
Maire

Diffusion :

- Affichage (panneau) - Site internet